
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION TENUE LES 18 ET 19 OCTOBRE 2007

Note du Secrétariat¹

Table des matières

	<u>Page</u>
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II. ACTIVITÉS DES MEMBRES.....	3
III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES.....	5
a) Nouvelles questions	5
b) Questions soulevées précédemment.....	7
c) Examen des notifications spécifiques reçues.....	11
d) Renseignements concernant la résolution de questions	12
IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE.....	12
a) Rapport du Président sur la réunion informelle	12
V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ	14
a) Rapport du Président sur la réunion informelle	14
b) Autres questions relatives au traitement spécial et différencié	16
VI. ÉQUIVALENCE.....	16
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences.....	16
b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	17
VII. ARTICLE 6 – ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES.....	17
a) Rapport du Président sur la réunion informelle	17
b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences.....	19
c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur	19
VIII. ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION.....	19
a) Renseignements communiqués par le Secrétariat	19

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

b)	Renseignements communiqués par les Membres	22
c)	Renseignements communiqués par les observateurs	24
IX.	AUTRES QUESTIONS DÉCOULANT DE L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SPS.....	25
a)	Utilisation des consultations <i>ad hoc</i>	25
b)	Relation entre le Comité SPS et le Codex, la CIPV et l'OIE	27
X.	SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES.....	28
a)	Nouvelles questions	28
b)	Questions soulevées précédemment.....	28
XI.	PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LES NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES	29
XII.	EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE.....	34
XIII.	QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR.....	37
XIV.	OBSERVATEURS – DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR	39
XV.	RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES.....	39
XVI.	AUTRES QUESTIONS.....	39
XVII.	DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION.....	40

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa quarantième réunion les 18 et 19 octobre 2007. L'ordre du jour proposé pour la réunion a été adopté avec des modifications (WTO/AIR/3085).

II. ACTIVITÉS DES MEMBRES

Australie – Réforme de la procédure d'analyse des risques à l'importation

2. La représentante de l'Australie a rappelé que son pays avait transmis au Comité en février 2007 le détail des changements qu'il prévoyait d'apporter à sa procédure d'analyse des risques à l'importation. La nouvelle procédure était entrée en vigueur le 5 septembre 2007. Parmi les nombreux changements, la loi fixait désormais un délai spécifique de 24 ou de 30 mois pour mener une analyse, selon la complexité du cas. Les futures analyses se dérouleraient conformément à la nouvelle procédure, tandis que celles qui étaient déjà bien engagées seraient achevées conformément à l'ancienne procédure. Parallèlement, un manuel actualisé expliquant en détail la nouvelle procédure avait été publié. D'autres renseignements à cet égard étaient disponibles en ligne sur le site Web suivant: www.biosecurityaustralia.gov.au.

Australie – Mise à jour concernant l'épidémie de grippe équine au Queensland et en Nouvelle-Galles du Sud

3. La représentante de l'Australie a fait rapport sur la première flambée de grippe équine jamais observée en Australie, en août 2007. Le foyer avait été circonscrit aux États de la Nouvelle-Galles du Sud et du Queensland seulement. Les autorités poursuivaient leurs efforts de lutte contre cette maladie en vue de son éradication. L'Australie avait notifié l'épidémie et son évolution à l'OIE, à ProMED et à ses partenaires commerciaux concernés. Le Laboratoire australien de santé animale avait isolé le virus de la maladie et en avait déterminé la séquence génétique. L'information pouvait être consultée librement sur le site Web national spécialisé (www.outbreak.gov.au). À la suite de cet incident, l'Australie avait mis en place des mesures intérimaires applicables à l'importation de chevaux, publiées sur le site Web de Biosecurity Australia (www.daff.gov.au/ba). De plus, les autorités vétérinaires étrangères étaient contactées pour discuter des prescriptions révisées en matière de certification qui seraient d'application avant la reprise des importations.

Chine – Renseignements concernant les mesures supplémentaires pour renforcer la sécurité sanitaire des produits alimentaires

4. La représentante de la Chine a fait savoir qu'en réponse aux préoccupations exprimées par certains pays et aux doutes qui avaient été soulevés par les médias quant à la sécurité sanitaire des produits alimentaires originaires de son pays, le gouvernement chinois avait adopté cinq mesures spécifiques pour améliorer la qualité des produits et l'innocuité des aliments. Il s'agissait de mesures pragmatiques, scientifiques et globales, qui permettraient de garantir la qualité et la sûreté des produits. À ce jour, le Ministère chinois du commerce avait établi une liste de 444 entreprises dont le droit de commercer avec l'étranger avait été aboli conformément à la loi. La Chine ne pratiquerait pas la politique de l'autruche et ne cautionnerait pas la production d'articles de qualité inférieure; elle ferait tout en son pouvoir pour régler honnêtement le problème. Les Membres devraient adopter une attitude objective et raisonnable vis-à-vis des problèmes de sécurité sanitaire des aliments qui surviennent dans le commerce international. À la fin de novembre, le gouvernement chinois organiserait, de concert avec l'OMS, un forum international de haut niveau sur la sécurité sanitaire des aliments qui serait axé sur l'amélioration des communications et de la coopération pour garantir la sécurité. La Chine espérait que les Membres de l'OMC pourraient continuer de renforcer leur

coopération dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de partager leurs expériences en cette matière et de tirer des enseignements des expériences des autres afin de relever le défi mondial de protéger la santé des consommateurs.

États-Unis – Mesures récentes concernant l'ESB

5. La représentante des États-Unis a informé les Membres de certains changements apportés récemment à la réglementation de son pays concernant l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), changements qui avaient été notifiés par le biais des documents G/SPS/N/USA/1668 et G/SPS/N/USA/828/Add.5. Ces changements témoignaient de la détermination des États-Unis à aligner leurs mesures concernant l'ESB sur les normes de l'OIE et sur les données scientifiques pertinentes en cette matière, et à normaliser leur commerce avec les pays qui prenaient les mesures de sauvegarde voulues pour prévenir la propagation de l'ESB. Les États-Unis priaient instamment tous les Membres d'aligner leurs mesures commerciales liées à l'ESB sur les dispositions du Code de l'OIE afin de réduire autant que possible les entraves non nécessaires au commerce des bovins de boucherie et de leurs produits. Pour l'heure, le Canada était le seul pays reconnu comme une région à risque minimal pour l'introduction de l'ESB aux États-Unis.

Paraguay – Renseignements concernant les exportations de cucurbitacées (courges et melons) vers l'Argentine

6. Le représentant du Paraguay a fait rapport sur un plan d'exportation de cucurbitacées vers l'Argentine. Les mesures de surveillance spécifiques garantissaient que l'exportation des fruits ne posait aucun risque quarantenaire en rapport avec le parasite *Anastrepha grandis*. Ces mesures avaient été prises dans le but d'uniformiser les critères appliqués pour la surveillance et pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques, conformément aux principes de la non-discrimination, de l'harmonisation, de l'équivalence, de la transparence et de la confidentialité.

Paraguay – Renseignements concernant les exportations de palmiers vers l'Espagne

7. Le représentant du Paraguay a informé le Comité que son pays avait exporté des palmiers vers l'Espagne en respectant la Directive 2000/29/CE et la norme espagnole complémentaire établie aux fins de l'exportation de ce produit vers le territoire communautaire. Grâce à la surveillance exercée sur les pépinières et aux analyses d'échantillons en laboratoire, le Paraguay avait été en mesure d'exporter de nombreuses espèces différentes de palmiers vers l'Espagne.

Paraguay – Renseignements concernant le système d'homologation des pesticides

8. Le représentant du Paraguay a fait rapport sur la mise en œuvre de la nouvelle norme d'homologation des pesticides notifiée sous couvert du document G/SPS/N/PRY/14. Le Service national de la qualité et de la santé des végétaux et des semences (Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas, SENAVE) recevait en ce moment de laboratoires de la région des demandes d'accréditation et de fourniture des renseignements techniques dont avaient besoin les entreprises pour se conformer aux normes et spécifications de la FAO et du Comité phytosanitaire du Cône Sud (Comité de Sanidad Vegetal del Cono Sur, COSAVE).

III. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

a) Nouvelles questions

Restrictions imposées par les CE à l'importation de certains produits de viande de volaille cuits – Questions soulevées par la Chine

9. La représentante de la Chine s'est inquiétée de ce que depuis juillet 2004, les Communautés européennes aient suspendu les importations de viande de volaille cuite en provenance de son pays en raison de la présence de la grippe aviaire hautement pathogène sur le territoire chinois. Les directives de l'OIE concernant la grippe aviaire mentionnaient explicitement que le traitement thermique permettait de neutraliser le virus et que la viande de volaille cuite n'avait pas à être soumise à d'autres mesures restrictives associées à la grippe aviaire. Le Commissaire européen en charge de la santé était convenu de lever l'interdiction d'importer de la viande de volaille cuite de Chine dans les Communautés européennes, et la Chine avait demandé que cette mesure soit appliquée dans les moindres délais conformément aux directives de l'OIE et à l'Accord SPS.

10. Le représentant des Communautés européennes a répondu que l'interdiction en question était en place depuis janvier 2002 et était liée non seulement à la grippe aviaire mais aussi à certaines préoccupations relatives à l'hygiène. Ces questions avaient été résolues et l'interdiction devrait être levée dans les semaines à venir.

Restrictions imposées par les États-Unis à l'importation de certains produits de viande de volaille cuits – Questions soulevées par la Chine

11. La représentante de la Chine a dit que l'OIE avait explicitement mentionné dans sa directive sur la grippe aviaire que les mesures restrictives associées à cette maladie ne devraient pas être appliquées à la viande de volaille cuite qui avait été soumise à un traitement thermique destiné à détruire le virus. Malgré cela, les États-Unis interdisaient l'importation de la viande en question obtenue d'animaux originaires de Chine. Les États-Unis avaient effectivement admis que le problème posé par l'importation de cette viande était simplement procédural et non pas technique, mais le Congrès américain avait adopté en août le projet de loi sur les crédits de l'agriculture pour l'exercice 2008, dont l'article 731 interdisait l'importation de ce type de produit en provenance de Chine. La Chine contestait le bien-fondé scientifique d'une telle décision et demandait comment cette loi prenait en compte le principe SPS voulant que les effets sur le commerce doivent être réduits au minimum, de même que le principe de l'évaluation des risques. La Chine espérait que les États-Unis aboliraient l'article 731 et lèveraient l'interdiction dans les moindres délais.

12. Les États-Unis souhaitaient noter que le projet de loi sur les crédits de l'agriculture n'avait pas encore été adopté par le Congrès et qu'il pouvait subir des changements considérables avant d'être proclamé loi par le Président.

Restrictions à l'importation visant la viande de bœuf et les produits du bœuf du fait de la présence de la fièvre catarrhale du mouton – Questions soulevées par les Communautés européennes

13. Le représentant des Communautés européennes a dit que certains Membres de l'OMC imposaient des restrictions à l'importation non justifiées qui allaient au-delà des recommandations des organisations internationales à activité normative en ce qui concerne la présence de la fièvre catarrhale du mouton. Le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE contenait des recommandations claires à propos de cette maladie. Certes, les Membres de l'OMC pouvaient réexaminer les conditions d'admission des ruminants vivants et du matériel génétique à la lumière des récentes flambées de cette maladie dans un certain nombre d'États membres des CE, mais il n'existait aucune justification scientifique à l'imposition de restrictions additionnelles à l'importation de la

viande de bœuf et des produits du bœuf. Selon l'OIE, ces produits ne présentaient aucun risque en ce qui concerne la fièvre catarrhale du mouton. Les Communautés européennes ne connaissaient aucune justification scientifique à cette mesure et priaient instamment les Membres de ne pas imposer de restrictions à l'importation.

Restrictions imposées par la Chine en raison de la grippe aviaire – Questions soulevées par les États-Unis

14. La représentante des États-Unis a observé que la Chine interdisait les importations de volailles et de produits avicoles en provenance de sept États (Rhode Island, Connecticut, New York, Pennsylvanie, Virginie occidentale, Nebraska et Virginie) pour cause de grippe aviaire faiblement pathogène. Dans certains de ces États, la maladie avait été complètement éradiquée depuis au moins deux ans sinon trois. L'interdiction s'étendait même aux produits ayant subi un traitement thermique, alors que ce traitement neutralisait le virus de la grippe aviaire. Sur le plan scientifique, rien ne justifiait les restrictions imposées par la Chine, qui étaient incompatibles avec les directives de l'OIE concernant la grippe aviaire. Les États-Unis avaient communiqué à la Chine des renseignements complets sur la situation de la grippe aviaire dans ces États, et la priaient instamment de lever ces restrictions à l'importation immédiatement et d'aligner ses mesures sur les dispositions des directives de l'OIE.

15. La représentante de la Chine a répondu que l'interdiction d'importer des produits avicoles en provenance de ces États était fondée sur une analyse des risques et sur le principe de la régionalisation adopté par l'OIE. Depuis le début de l'année, la grippe aviaire était apparue dans trois autres États, et la Chine était préoccupée par la tendance qu'avaient les souches faiblement pathogènes de la grippe aviaire à se propager aux États-Unis. Concernant les quatre États dans lesquels la grippe aviaire avait déjà été éliminée, la Chine procédait à une analyse des risques sur la base des renseignements communiqués par les États-Unis. Le 15 août, elle avait avisé ces derniers que conformément à sa réglementation pertinente, les produits avicoles provenant directement ou indirectement de régions infestées par la grippe aviaire n'étaient pas autorisés à entrer en Chine. Pour ce qui était des produits ayant subi un traitement thermique, la Chine invitait les États-Unis à lui communiquer l'information technique pertinente, y compris les procédés utilisés et les diagrammes de production de la viande de volaille cuite, de manière qu'elle puisse procéder à une analyse des risques.

Prescriptions du Chili relatives au traitement de quarantaine pour les aéronefs – Questions soulevées par l'Argentine

16. Le représentant de l'Argentine a dit qu'en avril 2007, le Chili avait notifié qu'il soumettait à un traitement de quarantaine les aéronefs atterrissant sur son territoire en provenance de régions aux prises avec des niveaux élevés de parasites (G/SPS/N/CHL/253). Chaque fois qu'un appareil devait être nettoyé, il devait être désinfecté au moyen de pesticides et d'insecticides. Pareil traitement risquait d'empêcher toute exportation par voie aérienne au Chili d'abeilles vivantes de l'Argentine. Celle-ci avait transmis ses préoccupations au point de contact chilien et des consultations avaient été engagées. L'intervenant a insisté sur la nécessité de faire en sorte que ces mesures n'affectent pas indûment les exportations de l'Argentine et, plus précisément, que les abeilles vivantes ne soient pas tuées par la désinfection.

17. Le représentant du Chili a précisé que la mesure en question correspondait à l'actualisation d'une loi qui était en place depuis 2006, et que les modifications proposées visaient à faciliter le commerce plutôt qu'à l'entraver. Un manuel de procédures avait été élaboré qui comprenait des spécifications techniques claires pour assurer une désinfection appropriée des aéronefs. S'agissant des insectes bénins tels que les abeilles, les concentrations d'insecticides seraient de loin inférieures à celles qui étaient prescrites par le passé. Même s'il n'était nullement obligé de notifier cette mesure, le Chili avait choisi de montrer qu'il appliquait les principes de la transparence en allant au-delà de ce

qui était exigé. La mesure n'était pas encore entrée en vigueur, et le Chili examinait les observations reçues d'autres pays. Il aurait préféré régler cette question au niveau bilatéral, et des réunions informelles avec l'Argentine avaient débouché sur des résultats positifs.

Restrictions imposées par la Chine à certaines variétés de pommes – Questions soulevées par les États-Unis

18. La représentante des États-Unis a dit que la Chine limitait jusqu'à nouvel ordre les importations de pommes américaines à deux variétés seulement: la Golden Delicious et la Red Delicious. Sept ans auparavant, les États-Unis avaient demandé à la Chine d'autoriser l'admission de toutes les variétés de pommes. Une documentation scientifique complète avait été communiquée aux fonctionnaires chinois pour appuyer cette demande. La Chine avait récemment demandé des renseignements au sujet du feu bactérien et avait indiqué que les restrictions qu'elle imposait aux importations d'autres variétés de pommes américaines étaient essentiellement liées à des préoccupations concernant cette maladie. Des groupes spéciaux de règlement des différends de l'OMC s'étaient penchés sur la question des restrictions à l'importation de fruits de diverses variétés et sur celle des restrictions visant les pommes mûres asymptomatiques en raison du feu bactérien. Les États-Unis priaient instamment la Chine de revoir les conclusions de ces groupes spéciaux et d'ajuster en conséquence ses restrictions à l'entrée de pommes américaines.

19. La représentante de la Chine a noté qu'en 1995, les deux variétés de pommes résistantes au feu bactérien mentionnées par les États-Unis étaient autorisées à entrer en Chine. En 2006, une demande avait été présentée à la Chine pour faire autoriser d'autres variétés. Ces nouvelles variétés n'étant pas résistantes au feu bactérien, la Chine avait dû traiter cette demande sur la base de l'analyse des risques. Elle avait pris note de l'affaire relative au feu bactérien réglée dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC; cependant, elle croyait toujours que les pommes mûres étaient potentiellement un vecteur de la maladie. Une expérience récemment menée par le Japon avait montré que cela était effectivement possible. L'intervenante a demandé aux États-Unis de fournir dès que possible d'autres renseignements techniques concernant le feu bactérien et d'autres maladies qui s'attaquaient aux pommes afin de permettre de finaliser le processus d'accès au marché chinois. La Chine traiterait cette affaire de manière scientifique et avait récemment constitué un groupe d'experts pour accélérer le processus d'examen des demandes. Pour le moment, aucune variété de pommes chinoises n'était autorisée à entrer aux États-Unis parce que ceux-ci n'avaient pas encore achevé leur analyse des risques. Par conséquent, la Chine priait elle aussi les États-Unis de finaliser leur analyse de risque qui était en cours depuis un bon moment.

b) Questions soulevées précédemment

Restrictions imposées par les États-Unis à l'importation d'arbres de Noël naturels – Questions soulevées par la Chine (PCS n° 241)

20. La représentante de la Chine a rappelé que depuis 2005, année au cours de laquelle les États-Unis avaient suspendu l'importation d'objets d'artisanat contenant des rondins en bois, des branches ou des ramilles d'un diamètre supérieur à 1 centimètre et dont l'écorce était intacte, le commerce de ces produits n'avait pas repris. La valeur des produits touchés par cette mesure se chiffrait déjà à plus de 1 million de dollars. Tous les produits exportés de Chine étaient désinfectés au bromure de méthyle ou subissaient un traitement thermique destiné à éliminer le risque de contamination par des parasites. L'arbre de Noël naturel dont les États-Unis avaient constaté qu'il était infesté par des insectes représentait un cas isolé et exceptionnel plutôt qu'un problème résultant du traitement thermique ou de la méthode de désinfection. En février 2006, des experts américains avaient jugé que le système chinois de surveillance des traitements était satisfaisant. La suspension de toutes les importations sur la base d'un cas unique n'était pas compatible avec le principe de l'OMC voulant que les mesures perturbent le commerce le moins possible. Par contraste, en 2006 et 2007, la

Chine avait intercepté plus de dix types de parasites dans ses importations en provenance des États-Unis et pourtant, n'avait pris aucune mesure ni n'avait suspendu l'importation de produits en bois des États-Unis. Suite à des réunions techniques qui s'étaient déroulées à Beijing en avril 2007, les deux pays avaient signé un accord-cadre pour l'inspection des objets d'artisanat en bois exportés aux États-Unis. La Chine demandait aux États-Unis de prendre en compte les directives de la CIPV concernant les emballages de bois ainsi que la prescription de l'Accord SPS voulant que les mesures soient le moins restrictives possible pour le commerce, et de reprendre les importations de ces produits sur la base d'une analyse scientifique.

21. La représentante des États-Unis a rappelé que son pays avait dès le milieu de 2004 commencé à intercepter des quantités importantes de parasites vivants présents sur les objets d'artisanat en bois importés de Chine, avec plus de 400 interceptions d'insectes sur une période de deux ans. La présence d'organismes de quarantaine avait même été décelée dans des produits qui avaient censément, aux dires des fonctionnaires chinois, été désinfectés ou avaient subi un traitement thermique. À l'époque, les États-Unis avaient bien demandé aux fonctionnaires chinois d'élaborer un plan d'action pour régler ce problème, mais n'avaient reçu aucune réponse. C'est pourquoi, le 1^{er} avril 2005, l'importation d'objets d'artisanat avait été suspendue pour prévenir l'introduction de parasites forestiers dangereux. Les restrictions ne visaient pas les produits qui avaient été traités et dont l'écorce avait été enlevée. L'introduction passée de parasites forestiers de Chine, y compris le longicorne asiatique et l'agrile du frêne, avait eu de graves conséquences environnementales et économiques aux États-Unis. Ceux-ci étaient à l'étape finale de l'évaluation des risques et espéraient que les résultats seraient disponibles au public dans un avenir proche pour que celui-ci puisse formuler des observations. Ils avaient fait preuve d'une très grande transparence dans cette affaire et avaient maintenu un dialogue constant avec les fonctionnaires chinois. Ils avaient également fourni un important financement pour former le personnel portuaire chinois au traitement approprié des objets d'artisanat en bois exportés par la Chine. Ils étaient déterminés à poursuivre le dialogue avec les fonctionnaires chinois pour trouver une solution à ce problème.

Non-reconnaissance par l'Indonésie de zones exemptes de parasites – Questions soulevées par les États-Unis (Décret n° 37) (PCS n° 243)

22. La représentante des États-Unis a fait le point sur les préoccupations exprimées pour la première fois en octobre 2006 concernant le Décret n° 37 de l'Indonésie. Ces préoccupations n'avaient été apaisées qu'en partie. Si les exportations de pommes, de poires et de cerises avaient repris, l'Indonésie exigeait que soit administré un traitement contre des parasites qui n'existaient pas dans les régions exportatrices ou qui ne pouvaient pas s'établir sur le territoire indonésien. Les États-Unis attendaient toujours que l'Indonésie donne une réponse écrite à l'information qu'ils lui avait communiquée pendant et après une réunion technique en mai 2007, et osaient croire que l'Indonésie poursuivrait les discussions techniques afin de résoudre cette question.

23. Le représentant de l'Indonésie a noté que son pays avait fourni des précisions concernant cette question lors de précédentes réunions du Comité. Les États-Unis et l'Indonésie avait tenu une réunion bilatérale juste avant la réunion en cours, et avaient discuté sérieusement de la question. L'Indonésie était convenue de communiquer de nouveau avec les États-Unis à ce sujet.

Restrictions imposées par l'Australie à l'importation de crevettes et de leurs produits – Questions soulevées par la Thaïlande (PCS n° 85)

24. Le représentant de la Thaïlande a informé le Comité de la situation concernant les mesures intérimaires prises par l'Australie à l'importation de crevettes et de leurs produits, mesures qui étaient entrées en vigueur le 30 septembre 2007. La Thaïlande et l'Australie avaient engagé des discussions techniques avec le groupe d'experts en matière SPS de l'ANASE, de même que des négociations sur leur commerce bilatéral. Des progrès avaient été accomplis sur certaines questions importantes, mais

il restait d'autres questions à débattre. La Thaïlande espérait trouver une solution mutuellement acceptable dans un avenir proche sur la question des crevettes.

25. La représentante de la Chine a dit que son pays partageait les préoccupations exprimées par la Thaïlande concernant les restrictions imposées relativement à ces produits. La Chine a demandé qu'on l'informe des progrès faits par les deux pays au niveau bilatéral.

26. La représentante de l'Australie a répondu que les mesures de quarantaine temporaires révisées pour les crevettes et leurs produits prises par son pays étaient entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et avaient été notifiées en tant qu'addendum de la notification relative à la publication du rapport d'analyse de risque à l'importation révisé en novembre 2006 (G/SPS/N/AUS/204/Add.1). En outre, l'Australie avait contacté à l'avance ses partenaires commerciaux ainsi que les titulaires de permis d'importation pour les informer de la mise en œuvre des mesures. L'intervenant a noté que les mesures temporaires révisées étaient consécutives à une analyse scientifique très détaillée des risques menée par Biosecurity Australia et étaient jugées nécessaires pour parvenir à un degré approprié de protection. Plus de 50 communications étaient soigneusement analysées, parmi lesquelles un certain nombre de questions techniques nécessitant des discussions avec quelques-unes des parties prenantes. Le 20 septembre 2007, l'Australie avait accepté la proposition de la Thaïlande sur de nouveaux paramètres pour la cuisson des crevettes. L'Australie était disposée à considérer des propositions similaires de tous les autres pays exportateurs et à discuter de mesures équivalentes telles que le zonage et la compartimentation.

Prescriptions de l'Inde en matière de certificats d'exportation pour les produits laitiers – Questions soulevées par les États-Unis

27. La représentante des États-Unis a dit craindre que l'Inde ne maintienne des limites maximales de résidus plus rigoureuses pour les produits laitiers importés que pour les produits nationaux, ce qui soulevait de graves questions concernant le respect par l'Inde de ses obligations internationales. En octobre 2006, les États-Unis avaient proposé d'établir un certificat sanitaire attestant que le lait et les produits laitiers en provenance des États-Unis étaient propres à la consommation humaine. Toutefois, l'Inde avait refusé d'accepter ce certificat, en invoquant des préoccupations concernant les seuils d'intervention des États-Unis pour les produits laitiers. Une réunion technique au niveau bilatéral avait été tenue en mai 2006 pour discuter de la question, et les États-Unis avaient présenté les divers documents demandés par les experts indiens, mais n'avaient pas reçu de réponse. De plus, les États-Unis avaient sollicité des discussions bilatérales sur les mesures sanitaires avec les experts techniques indiens, en vain là aussi. Ils priaient instamment l'Inde de reconsidérer leur proposition d'octobre 2006 concernant un certificat et de répondre formellement et de manière globale à cette proposition et à leurs demandes subséquentes.

28. Le représentant de l'Inde a informé le Comité qu'un protocole sanitaire applicable aux produits laitiers était en place dans son pays depuis 2006 et qu'il s'appliquait à tous les produits laitiers exportés en Inde. Divers produits laitiers étaient en ce moment importés des États-Unis en vertu du protocole existant. La réglementation sanitaire de l'Inde prescrivait des limites à la concentration de contaminants conformément aux normes du Codex, et les normes indiennes applicables aux contaminants dans les produits laitiers nationaux étaient également conformes aux normes du Codex pour la majorité des contaminants, et même plus élevées pour certains d'entre eux. L'information additionnelle communiquée concernant le Programme de données relatives aux pesticides du Service de la commercialisation des produits agricoles (AMS) du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) et les résultats des contrôles de pesticides dans des échantillons de lait étaient en ce moment examinés par des experts techniques. Concernant le certificat proposé par les États-Unis, l'Inde avait vérifié le seuil d'intervention concernant certains contaminants cités dans leur document, et avait constaté qu'il était moins rigoureux que les normes du Codex. À une récente réunion de haut niveau, il avait été décidé que les États-Unis enverraient une équipe d'experts techniques en Inde. À

l'occasion d'une réunion bilatérale tenue juste avant la réunion du Comité SPS, les États-Unis avaient demandé certains éclaircissements. Cette demande serait acheminée aux experts techniques en poste dans la capitale indienne.

Restrictions imposées par l'Inde en raison de la grippe aviaire – Questions soulevées par les États-Unis (PCS n° 185)

29. La représentante des États-Unis a répété que son pays était préoccupé par le fait que l'Inde interdisait les importations de volailles, de porcins et de leurs produits en provenance des États-Unis en raison de la présence décelée du virus de la grippe aviaire faiblement pathogène dans les oiseaux sauvages aux États-Unis. En juin, ces derniers avaient noté que l'interdiction allait au-delà des directives de l'OIE et que l'Inde n'avait pas donné de justification scientifique à cette mesure. L'Inde avait présenté deux notifications liées à la grippe aviaire (G/SPS/N/IND/46/Add.3 et Add.4). La première (Add.3) étendait aux soies de porc l'interdiction d'importer liée à la grippe aviaire. Cette interdiction n'était pas justifiée sur le plan scientifique ni n'était conforme aux directives de l'OIE fondées sur le statut au regard de la grippe aviaire d'un pays, d'une région ou d'une zone. Les États-Unis demandaient à l'Inde d'éliminer toutes ses restrictions à l'importation sur les porcins vivants et leurs produits originaires des États-Unis. La seconde notification de l'Inde (Add.4) prorogeait d'une nouvelle période de six mois les mesures d'urgence mises en place en août 2006. L'intervenante a fait part de ses préoccupations concernant le recours systématique de l'Inde à des mesures d'urgence liées à la grippe aviaire. Elle a prié l'Inde de mettre en place des mesures permanentes pour le commerce des produits des volailles et pour la lutte contre la grippe aviaire, et de s'assurer que ces mesures seraient conformes aux dispositions du chapitre sur la grippe aviaire du Code de l'OIE. Dans ses mesures, l'Inde devrait faire la distinction entre les souches hautement pathogènes et faiblement pathogènes de la maladie et permettre l'application du principe de la régionalisation.

30. Le représentant des Communautés européennes a dit que les CE avaient des problèmes similaires à ceux qu'avaient mentionnés les États-Unis. L'Inde omettait de reconnaître la différence entre les souches hautement pathogènes et faiblement pathogènes de la grippe aviaire et les différences entre les animaux sauvages et les animaux domestiques pour ce qui était de cette maladie. Les Communautés européennes encourageaient l'Inde à respecter les recommandations de l'OIE.

31. Le représentant de l'Inde a souligné les dangers liés à la grippe aviaire et la forte propagation du virus. Il a rappelé que son pays avait connu en 2006 un épisode de grippe aviaire qu'il avait réussi à circonscrire avant qu'il ne soit trop tard. Cela expliquait pourquoi l'Inde était extrêmement soucieuse de préserver la santé animale et humaine, particulièrement au vu du fait que le secteur indien de la volaille était dirigé par des entreprises familiales et qu'on savait que la grippe aviaire pouvait réapparaître dans les pays où des flambées avaient déjà été observées. L'Inde restreignait les importations en provenance de pays où la présence de cette maladie avait été signalée. Les États-Unis avaient en ce moment un rapport positif de présence de la grippe aviaire faiblement pathogène chez les volailles (LPNAIH5). Les restrictions à l'importation imposées par l'Inde en raison des flambées de grippe aviaire aux États-Unis avaient été expliquées en détail à ces derniers au cours du récent forum de politique commerciale tenu récemment à New Delhi. L'intervenant a rejeté l'allégation selon laquelle la réglementation indienne n'était pas fondée sur la science en faisant valoir que la présence de la grippe aviaire faiblement pathogène chez les volailles était une maladie à déclaration obligatoire selon l'OIE, conformément à la liste de maladies figurant à l'article 2.1.3 du Code sanitaire pour les animaux terrestres. De plus, comme le notait la fiche d'information de l'USDA sur la grippe aviaire, la souche faiblement pathogène de cette maladie était éminemment susceptible de se muter en souche fortement pathogène, une opinion que partageait l'Inde. En tout état de cause, l'Inde réexaminait régulièrement sa réglementation commerciale à la lumière de l'évolution des connaissances sur la grippe aviaire. Concernant les préoccupations liées aux produits porcins, une abondante documentation scientifique montrait que les animaux de l'espèce porcine pouvaient

facilement être infectés par de nombreux virus de la grippe humaine et de la grippe aviaire et donc, offrir un milieu favorable à la réplication virale et au réassortiment génétique. Le caractère extrêmement volatile du virus de la grippe aviaire, conjugué à la possibilité que celui-ci puisse se recombiner avec d'autres sous-types, faisait des porcins et de leurs produits un facteur de risque. S'agissant des oiseaux sauvages, l'intervenant a indiqué qu'à la suite de consultations avec des experts, les autorités indiennes avaient acquis la conviction qu'on ne pouvait pas ne pas tenir compte de ces espèces lorsqu'il était question de grippe aviaire. Les préoccupations des États-Unis et des CE seraient transmises aux experts techniques indiens pour examen.

32. La représentante de l'OIE a clarifié les recommandations de son organisation et précisé comment il convenait de les mettre en pratique. L'établissement de listes de maladies telles que la grippe aviaire hautement pathogène et la grippe aviaire faiblement pathogène à déclaration obligatoire répondait essentiellement à des besoins de déclaration des maladies et de transparence. La découverte de cas de grippe aviaire chez des oiseaux sauvages ou de cas de grippe aviaire faiblement pathogène ne devrait pas entraîner automatiquement une interdiction d'importer. Il convenait d'établir une distinction entre la déclaration de maladies et l'imposition de mesures pour lutter contre ces dernières. L'intervenante a réaffirmé qu'il n'existait aucun fondement scientifique aux restrictions concernant les porcins et leurs produits pour raisons de grippe aviaire, qu'il s'agisse de la souche hautement pathogène ou faiblement pathogène, comme le mentionnait clairement le Code pour les animaux terrestres de l'OIE. L'OIE craignait que l'imposition de mesures qui ne seraient pas fondées sur la science aggrave les risques de propagation des maladies parce que les pays seraient dissuadés de déclarer adéquatement la présence de maladies sur leur territoire s'ils estimaient que la déclaration serait susceptible de déboucher sur des mesures non justifiées. Il était de la plus haute importance que les pays déclarent les maladies présentes sur leur territoire.

Mesures d'El Salvador affectant les volailles et les œufs – Questions soulevées par les États-Unis

33. La représentante des États-Unis a fait le point des discussions avec El Salvador sur certains aspects des prescriptions à l'importation que ce pays avait imposées à l'égard des volailles et des œufs importés. Comme ils l'avaient indiqué en juin, les États-Unis estimaient que les mesures étaient incompatibles avec l'obligation inscrite dans l'Accord SPS de fonder les mesures sur la science. El Salvador était convenu d'envoyer des représentants aux États-Unis pour en discuter et visiter des sites concernés par cette mesure. Les États-Unis comptaient remettre au Comité, à l'occasion d'une future réunion, un rapport sur la visite des représentants d'El Salvador.

34. Le représentant d'El Salvador a précisé que la mesure en question se référait à une norme notifiée par son pays en 1999 sous couvert du document G/SPS/N/SLV/21. Au cours de l'année écoulée, El Salvador avait eu des rencontres bilatérales avec des experts techniques américains et avait accompli des progrès, à savoir que les restrictions frappant certains produits tels que les poussins d'un jour et les œufs fécondés avaient été levées. El Salvador avait étendu la certification aux produits exempts de salmonelle. L'intervenant a également précisé qu'aucune interdiction ne s'appliquait aux produits préalablement cuits puisque le traitement thermique neutralisait le virus. El Salvador était toujours disponible pour rencontrer les experts techniques afin de parvenir à des solutions qui permettraient aux deux pays de commercer librement.

c) Examen des notifications spécifiques reçues

35. Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

d) Renseignements concernant la résolution de questions

Communautés européennes – Restrictions imposées par la Chine sur les importations de produits d'origine animale en raison d'une contamination alléguée par la dioxine (PCS n° 63)

36. Le représentant des Communautés européennes a fait rapport sur le règlement du problème commercial spécifique lié aux restrictions que la Chine avait imposées sur les importations de produits d'origine animale en provenance de certains États membres des CE en raison d'une contamination alléguée par la dioxine. Ces restrictions à l'importation avaient été initialement introduites en raison d'un incident isolé qui avait affecté un nombre limité de produits agricoles et pour lequel des mesures correctives avaient été prises promptement. Des consultations entre les autorités des CE et l'AQSIQ de la Chine à la fois au niveau bilatéral et au niveau multilatéral avaient permis de lever définitivement ces restrictions.

IV. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE

37. Le Président a appelé l'attention des Membres sur la liste la plus récente des autorités nationales responsables des notifications (G/SPS/NNA/12) et la liste la plus récente des points d'information nationaux (G/SPS/ENQ/22). Les notifications reçues depuis la réunion précédente du Comité SPS étaient résumées, sur une base mensuelle, dans les documents G/SPS/GEN/793, G/SPS/GEN/795, G/SPS/GEN/798 et G/SPS/GEN/800.

a) Rapport du Président sur la réunion informelle

38. L'atelier sur la transparence avait eu lieu le lundi 15 octobre et dans la matinée du mardi 16 octobre, et avait suivi le programme distribué sous couvert du document G/SPS/GEN/794/Rev.1.

39. Le Secrétariat avait présenté deux documents de fond au cours de l'atelier: Aperçu du niveau de mise en œuvre des obligations relatives à la transparence (G/SPS/GEN/804), et Compilation des propositions concernant la révision des procédures recommandées pour l'exécution des obligations en matière de transparence (G/SPS/W/215). De plus, il avait lancé et avait présenté le nouveau Système de gestion des renseignements SPS, à la fois durant la séance plénière et au cours des séances pratiques. Trois délégations – celles de la Chine, de la Nouvelle-Zélande et des Communautés européennes – avaient présenté les documents qu'elles avaient communiqués depuis la précédente réunion du Comité (G/SPS/W/212, W/214 et G/SPS/GEN/803, respectivement). Par ailleurs, le Chili avait fait un exposé sur le fonctionnement de son point d'information et de son autorité nationale responsable des notifications.

40. Le Président a dit que grâce à divers mécanismes de financement et à des projets spéciaux, les pays en développement et les pays les moins avancés avaient pu participer en grand nombre à cette activité. Les discussions animées qui avaient eu lieu, particulièrement lors des séances en petits groupes, avaient permis d'identifier non seulement les préoccupations communes mais aussi des solutions possibles eu égard à la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence.

41. Comme par le passé, un certain nombre de points posant problème aux niveaux institutionnel et national avaient été recensés, dont les suivants:

- a) sensibilisation des décideurs et du grand public;
- b) coordination entre les différents Ministères;
- c) mobilisation des représentants concernés du secteur privé;
- d) difficultés que pose la coopération régionale/intergouvernementale;

- e) gestion du flux de notifications; et
- f) durabilité des efforts.

42. La compilation des propositions contenues dans le document G/SPS/W/215 a fait l'objet d'un débat, en particulier en ce qui concerne la définition du délai imparti pour la présentation d'observations, la notification des mesures conformes aux normes internationales, l'identification des codes du SH dans les notifications et l'accès au texte intégral des réglementations et de leurs traductions. Cependant, il a été jugé que de nouvelles discussions et réflexions étaient nécessaires avant la révision des procédures recommandées distribuées sous couvert du document G/SPS/7/Rev.2.

43. S'agissant de la proposition présentée par la Nouvelle-Zélande concernant l'établissement d'un mécanisme de mentorat, la marche à suivre avait fait l'objet d'un long débat et le Secrétariat était convenu d'élaborer une proposition de mécanisme pour faciliter le mentorat. Parallèlement, un certain nombre de délégations avaient souligné que ce mécanisme devrait compléter les autres efforts bilatéraux, régionaux et multilatéraux et non pas s'y substituer.

44. Voici une liste des recommandations issues de l'atelier:

- a) Que le Secrétariat révise le document G/SPS/W/215 à la lumière des discussions tenues lors de l'atelier et de toutes nouvelles suggestions de la part des Membres. Ces suggestions devraient être communiquées au plus tard le 15 novembre. La proposition révisée serait examinée par le Comité à sa réunion suivante.
- b) Que le Secrétariat élabore un document de fond expliquant les obligations relatives à la transparence et exposant les principales étapes à franchir dans la mise en œuvre de ces obligations et les intervalles à respecter entre les diverses étapes. Ce document devrait souligner les avantages concrets de la transparence et de l'application de l'Accord SPS dans son ensemble.
- c) Que le Secrétariat élabore un mécanisme destiné à mettre en œuvre la proposition relative au "mentorat" figurant dans la communication présentée par la Nouvelle-Zélande.
- d) Que le Secrétariat publie des mises à jour plus fréquentes et plus régulières sur le niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence, de manière similaire à ce qui a été fait dans le document G/SPS/GEN/804.
- e) Que le Secrétariat poursuive le travail de formation et de diffusion d'informations concernant le Système de gestion des renseignements SPS, qui pourrait servir de véhicule pour l'identification des notifications présentant un intérêt et la préparation de bulletins d'information ou d'alertes au niveau national.
- f) Que les délégations intéressées, soit celles de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, élaborent un manuel pratique sur la mise en œuvre par étape, qui serait distribué aux Membres pour examen. Une fois rédigé, le manuel serait publié sur le site Web de l'OMC pour que toutes les parties intéressées puissent y avoir accès.

45. La mise en œuvre des recommandations ci-dessus pourrait en outre être accompagnée de mesures au niveau national, y compris les suivantes:

- a) activités de sensibilisation au niveau national; il a été noté que les activités d'assistance technique offertes par le Secrétariat de l'OMC pourraient être utilisées avantageusement pour rehausser le profil des questions SPS;

- b) participation plus dynamique à l'identification des besoins d'assistance technique;
- c) utilisation des normes internationales comme point de départ pour la législation nationale; et
- d) examen de la possibilité d'ouvrir des sites Web au niveau national et/ou régional et de la manière d'aider les Membres à cet égard.

En outre, des avantages pourraient être tirés de la prolongation des échanges d'information au niveau régional et de l'utilisation des entités régionales appropriées.

46. Le portail de la FAO avait également été identifié comme une source de renseignements utile en ce qui concerne les questions SPS.

47. Le Président a observé que l'atelier sur la transparence s'était révélé très utile. Il appartenait maintenant au Comité de donner suite à ses discussions à divers niveaux, et le Président a suggéré au Comité de tenir une réunion informelle avant sa réunion formelle suivante.

48. La représentante de la Nouvelle-Zélande a souligné que son pays et l'Australie accueilleraient avec joie toute contribution au manuel sur la mise en œuvre par étape. Elle a reconnu la nécessité d'élaborer un manuel qui soit utilisable par le plus grand nombre. L'Australie et la Nouvelle-Zélande élaboreraient un projet de texte pour distribution au moins huit semaines avant la réunion suivante du Comité, de manière que les autres Membres puissent formuler des observations et proposer des modifications.

49. En réponse à une suggestion visant à inclure des renseignements sur le nombre de notifications qui indiquaient des écarts par rapport aux normes internationales, le Secrétariat a noté que de tels renseignements étaient rarement communiqués mais que dans la mesure où l'information serait disponible, elle pourrait figurer dans des futurs rapports de synthèse sur les dispositions relatives à la transparence.

50. Le Secrétariat a donné un bref compte rendu concernant le nouveau système de gestion des renseignements SPS. Un exposé plus détaillé avait été fait à l'atelier et lors des séances de démonstration pratiques. La version publique du système avait été lancée avec succès le 15 octobre 2007, et les Membres étaient invités à l'utiliser et à faire part de leurs réactions pour que le Secrétariat puisse apporter les changements qui s'imposeraient.

V. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

- a) Rapport du Président sur la réunion informelle

51. Le Président a fait savoir qu'à une réunion informelle tenue le 16 octobre, le Comité avait d'abord examiné les propositions déposées par l'Égypte à sa précédente réunion. En ouvrant le débat, le représentant de l'Égypte avait dit que son objectif était de rendre les obligations relatives au traitement spécial et différencié plus précises, plus effectives et plus opérationnelles, ainsi que le prévoyait le paragraphe 44 de la Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre. Les propositions de son pays n'avaient pas pour but d'affaiblir tout traitement spécial et différencié existant ou toute assistance technique existante, pas plus qu'elles ne visaient principalement à modifier le texte de l'Accord, et l'Égypte avait suggéré que d'autres moyens, par exemple une interprétation ou une décision du Conseil général faisant autorité, pouvaient aussi être utilisés pour apporter de la clarté et de la prévisibilité aux dispositions relatives au traitement spécial et différencié, y compris celles contenues dans l'Accord SPS.

52. Se référant au libellé proposé pour l'article 10:1 dans le document distribué sous la cote JOB(07)/99, le représentant de l'Égypte avait noté que ce qui était recherché, c'était une obligation de résultat pour remplacer l'obligation de moyens existante; le processus de prise en compte des besoins des pays en développement ne devait pas être confondu avec le résultat de ce processus. L'assistance technique était certes utile, mais elle ne pouvait pas se substituer au traitement spécial et différencié.

53. La Nouvelle-Zélande avait souligné les difficultés que posait pour les Membres la tâche d'identifier les besoins spéciaux des pays en développement et d'en tenir compte en élaborant leurs mesures SPS. Elle avait suggéré d'accorder une plus grande attention à la question de la compréhension des besoins des pays en développement et à la façon de les prendre en compte – suggestion partagée par d'autres Membres. Plusieurs Membres avaient insisté sur le fait qu'ils hésitaient à perturber l'équilibre délicat des droits et obligations inhérent à l'Accord SPS en en modifiant le texte. L'Égypte avait relevé que le fait de demander que des observations soient formulées avant l'élaboration d'une nouvelle législation, ainsi que le décrivaient les Communautés européennes au paragraphe 14 du document G/SPS/GEN/803, était un exemple de la façon dont les besoins spéciaux des pays en développement pouvaient être pris en considération.

54. S'agissant de la révision de la procédure en matière de transparence du traitement spécial et différencié, le représentant de l'Égypte avait noté que les propositions de révision des procédures de notification recommandées par le Secrétariat reprenaient de nombreuses modifications que son pays avait proposé d'apporter au document G/SPS/33 en ce qui concerne la transparence, et qui avaient été distribuées sous la cote JOB(07)/104. Ces propositions visaient par ailleurs à accroître la prévisibilité des aspects de la procédure liés au traitement spécial et différencié.

55. Dans le débat qui avait suivi, les Membres s'étaient attardés sur le niveau d'obligation qui était entendu par l'emploi du verbe "devoir" par opposition au verbe "pouvoir", ou par l'emploi du conditionnel par opposition au futur. Le Secrétaire avait rappelé que le Comité n'avait pas le pouvoir de modifier les obligations juridiques contenues dans l'Accord SPS et qu'il pouvait uniquement élaborer des procédures recommandées non contraignantes. L'Égypte et le Kenya avaient insisté sur le fait que l'emploi du futur (en anglais "shall"), même dans un document qui contenait des recommandations, était indispensable pour bien marquer l'importance de respecter les procédures.

56. D'autres délégations avaient estimé que l'emploi d'une terminologie présentant un caractère plus obligatoire limiterait la gamme des solutions pouvant être trouvées lorsqu'une mesure posait à un Membre exportateur des difficultés notables, voire que la fourniture d'une assistance technique ne pouvait pas être considérée comme quelque chose d'obligatoire. Un Membre avait suggéré qu'avant de réviser les procédures énoncées dans le document G/SPS/33, il convenait peut-être de comprendre les raisons pour lesquelles elles n'étaient pas utilisées – en particulier au vu des difficultés auxquelles faisaient face les pays en développement et les PMA Membres lorsqu'il s'agissait d'analyser les notifications reçues. Ni l'Égypte ni le Kenya n'avaient partagé ce point de vue. La première avait noté que malgré la recommandation du Comité voulant que les Membres accordent au moins 60 jours aux parties concernées pour présenter leurs observations concernant des notifications, l'analyse faite par le Secrétariat des notifications présentées récemment montrait que la durée moyenne de la période accordée pour présenter des observations n'était que de 40 jours. Apparemment, ni les pays en développement ni les pays développés Membres n'avaient respecté la procédure recommandée dans le document G/SPS/33.

57. S'agissant de l'historique des négociations relatives à la procédure énoncée dans le document G/SPS/33, le Secrétariat avait mentionné que l'utilisation du conditionnel ("could" en anglais) pour décrire l'approche vis-à-vis des solutions possibles pour répondre aux préoccupations identifiées avait été le fruit d'un choix délibéré du Comité. Le Secrétariat avait noté que les Membres estimaient qu'ils ne devraient pas être contraints d'accepter des solutions qui n'étaient pas praticables sur le plan technique ou scientifique.

58. Passant aux propositions faites à l'intention de la Session extraordinaire du Comité du commerce et du développement concernant l'article 10:3 de l'Accord SPS, l'Égypte avait fait part de son intention d'améliorer la clarté et la fiabilité de cet article dans la mesure où il concernait l'octroi d'exceptions limitées dans le temps. Aux yeux de l'Égypte, cet article contenait par ailleurs un élément important lié à la fourniture d'assistance technique.

59. La Nouvelle-Zélande avait noté que le texte faisant office de "compromis" qu'elle avait proposé à la Session extraordinaire concernant l'article 10:3 précisait que le Comité devrait statuer sur une demande d'exception limitée dans le temps au plus tard à la troisième réunion suivant le dépôt de la demande initiale.

60. Dans ses observations sur les propositions, un Membre avait estimé qu'il était important de ne pas faire double emploi avec les débats qui se déroulaient au sein d'un autre Comité. D'autres Membres avaient souligné l'importance d'un échange de renseignements au sujet des questions qui pouvaient avoir une incidence sur les travaux futurs du Comité SPS. Dans ce contexte, le Secrétaire avait rappelé que pour le moment, il n'existait pas de processus établi par le biais duquel le Comité pourrait statuer sur une demande d'exception limitée dans le temps au titre de l'article 10:3.

61. Le débat avait par ailleurs brièvement porté sur la Décision de Doha sur la mise en œuvre, plus précisément les délais plus longs pour la mise en place progressive des mesures visant les produits dont l'exportation présentait un intérêt pour les pays en développement Membres (article 10:2), et la façon dont cette décision devait être considérée par rapport aux obligations des Membres en matière de transparence. Le Secrétariat était convenu de préparer un bref document sur la relation entre les délais afin de faciliter le débat.

62. En réponse à une demande de renseignements présentée par un Membre à propos de l'initiative Aide pour le commerce, le Secrétariat de l'OMC avait donné un aperçu des mesures d'assistance technique auxquelles il participait. Il s'agissait notamment de l'Aide pour le commerce, du Cadre intégré renforcé, du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC), du JITAP, de la coopération avec l'ONUDI et du Programme d'assistance technique de l'OMC. Le Secrétariat avait conclu cet aperçu en faisant état de son projet de dresser une liste sommaire des fournisseurs d'assistance technique liée aux mesures SPS.

63. Le Président a suggéré que le Comité examine ce point à l'occasion d'une réunion informelle qui se tiendrait avant la réunion ordinaire de mars 2008.

b) Autres questions relatives au traitement spécial et différencié

64. Aucun Membre n'a soulevé d'autre question concernant ce point.

65. Le Président a noté qu'il communiquerait au Conseil général un bref rapport factuel sur l'examen par le Comité des propositions concernant le TSD et d'autres questions connexes, rapport qui a par la suite été distribué sous la cote G/SPS/46.

VI. ÉQUIVALENCE

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

66. Le représentant du Panama a appelé l'attention sur une notification de reconnaissance d'équivalence (G/SPS/N/EQV/PAN/1) dans laquelle son pays accordait l'équivalence aux systèmes sanitaires et phytosanitaires et autres systèmes réglementaires connexes des États-Unis pour les produits des volailles, les produits bovins et certains produits laitiers. Auparavant, le Panama avait effectué une étude sur le terrain dans le cadre de laquelle il avait visité les institutions de l'USDA,

analysé l'ensemble du système douanier et visité les laboratoires situés à Atlanta. Suite à cette évaluation, le Panama avait décidé de reconnaître l'équivalence du système américain, notant que son approche antérieure de certification des établissements individuels était complexe et n'accordait pas suffisamment d'attention aux alertes. La législation panaméenne permettait aux autorités de reconnaître l'équivalence suivant les lignes directrices conceptuelles de l'OMC.

b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

67. Le représentant de la CIPV a dit que son organisation concentrait ses efforts sur l'équivalence des mesures. L'équivalence des mesures était un instrument très utilisé par la CIPV, et les membres de cette dernière n'avaient fait part d'aucune préoccupation à cet égard. En 2005, la NIMP n° 24 avait été approuvée, qui donnait des directives pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires. En 2006, la Commission des mesures phytosanitaires avait adopté la NIMP n°1 révisée, qui se référait aux principes phytosanitaires et à l'application des mesures phytosanitaires dans le commerce international. La NIMP n°1 spécifiait que les parties contractantes devaient reconnaître les mesures phytosanitaires proposées par des parties contractantes exportatrices comme équivalentes lorsqu'il était démontré que ces mesures permettaient d'obtenir le niveau de protection approprié défini par la partie contractante importatrice.

68. Le représentant du Codex a fait savoir que le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et exportations de denrées alimentaires (CCFICS) avait élaboré une annexe pour les directives sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires. Le Comité examinerait un projet de document à la réunion de novembre 2007 et espérait y mettre la touche finale à cette occasion. Tous les documents de travail, y compris le projet de texte sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations, avaient été publiés sur le site Web du Codex.

69. La représentante de l'OIE a appelé l'attention sur un rapport concernant ses activités (G/SPS/GEN/801). Un des thèmes abordés dans le rapport concernait l'approche en matière d'exportation de marchandises issues de l'élevage. L'OIE ne travaillait pas précisément sur l'équivalence cette fois mais examinait attentivement comment des marchandises pouvaient être exportées sans égard au statut d'un pays ou d'une zone quant à la présence d'une maladie. Elle mettait ainsi en application pratique le concept d'équivalence. En guise de première étape, l'OIE procédait à une évaluation du bœuf désossé afin de savoir si ce genre de marchandise pouvait faire l'objet d'un commerce moyennant certaines conditions sans égard à la situation sanitaire d'un pays ou d'une zone.

VII. ARTICLE 6 – ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES

a) Rapport du Président sur la réunion informelle

70. Le Président a rappelé qu'à la réunion précédente, le délégué de la Nouvelle-Zélande avait fait savoir qu'un groupe de 14 Membres avaient, dans le cadre de consultations informelles, travaillé à améliorer la certitude et la clarté des processus de reconnaissance de la régionalisation, et dans ce contexte avaient examiné les procédures voulues pour répondre aux besoins en information et avaient suggéré des calendriers pour le début et la fin de ces processus.

71. Le délégué de la Nouvelle-Zélande avait mentionné que d'importants progrès avaient été accomplis dans les consultations informelles depuis la précédente réunion du Comité, mais que celui-ci n'avait été saisi d'aucun projet de texte complet et définitif pour examen. La Nouvelle-Zélande avait également indiqué que le groupe *ad hoc* tiendrait une dernière série de consultations informelles en marge de la réunion suivante du Comité en mars de l'année d'après.

72. Tout en se félicitant des progrès annoncés, le Président a dit que si le groupe *ad hoc* ne parvenait pas à trouver un compromis avant la réunion suivante du Comité en mars 2008, les consultations sur la régionalisation seraient renvoyées au Comité pour qu'il discute des moyens de sortir de l'impasse.

73. La représentante de l'OIE avait fait rapport sur les travaux récents concernant la régionalisation. Le "Rapport sur les activités de l'OIE destiné à la 40^{ème} réunion du Comité SPS de l'OMC" (G/SPS/GEN/801) mettait en lumière les concepts du "zonage" et de la "compartmentation" et montrait comment ils pouvaient servir à faciliter le commerce.

74. L'OIE avait également précisé que son travail avait porté, entre autres choses, sur les étapes nécessaires à la définition d'une zone ou d'un compartiment. En plus des chapitres existants sur le zonage et la compartmentation du Code sanitaire pour les animaux terrestres, elle s'était également référée à la Liste des données de base pour l'application pratique de la compartmentation à la grippe aviaire et à la maladie de Newcastle, distribuée à la Session générale tenue en mai 2007. En outre, l'OIE avait indiqué que le projet de texte des Lignes directrices pour la compartmentation avait été distribué aux Membres en vue de son adoption éventuelle en mai 2008.

75. Un Membre avait demandé pourquoi le travail de l'OIE sur la régionalisation avait privilégié la fièvre aphteuse, la grippe aviaire, la maladie de Newcastle et la peste porcine classique, alors que les problèmes commerciaux concernaient également d'autres maladies animales. La représentante de l'OIE avait répondu que les travaux entrepris l'avaient été conformément au mandat donné par les membres de cette organisation.

76. Un Membre avait fait valoir que le travail entrepris pour mettre en œuvre les concepts du zonage et de la compartmentation ne garantissait cependant pas que les pays importateurs accepteraient effectivement des produits sur cette base. Le Secrétariat avait précisé que la raison pour laquelle il convenait d'adopter des lignes directrices sur la reconnaissance de la régionalisation était de rendre le processus plus prévisible et, de ce fait, de surmonter certains des problèmes liés à l'accès aux marchés.

77. Dernièrement, la CIPV avait fait rapport sur ses travaux concernant la régionalisation, mettant en lumière la NIMP n° 29 sur la Reconnaissance des zones exemptes et des zones à faible prévalence d'organismes nuisibles présentée au Comité en juin (G/SPS/GEN/782). Elle avait par ailleurs indiqué qu'elle créerait un Groupe de travail à composition non limitée pour élaborer une NIMP sur la reconnaissance internationale de la régionalisation liée aux risques phytosanitaires.

78. En commentant le rapport du Président, la représentante des États-Unis a exprimé sa gratitude au délégué néo-zélandais pour son excellent travail en vue de faciliter la discussion sur la régionalisation au sein du petit groupe. Ses qualités de chef avaient représenté un élément capital du rapprochement des opinions sur cette question. Les États-Unis félicitaient également leurs partenaires aux discussions en petit groupe pour leur désir de collaborer et de trouver des solutions créatives puisque cela avait permis d'accomplir des progrès significatifs.

79. Le représentant des Communautés européennes a remercié le Groupe de travail pour ses discussions sur la question et pour les progrès qui avaient été accomplis. Il a noté qu'il était important de réaliser des progrès effectifs et concrets. Une préoccupation qui restait était que ces discussions, malgré leur grande valeur, risquaient de retarder le moment où les Membres mettraient en vigueur les dispositions sur la régionalisation au sein des diverses organisations internationales à activité normative. Les Communautés européennes appliquaient déjà à grande échelle le concept de la régionalisation et pourtant se trouvaient très souvent victimes du manque de volonté d'autres Membres d'étendre la régionalisation à elles, et de ce fait, estimaient qu'il y avait un très grand déséquilibre.

Enfin, l'intervenant a prié instamment les Membres de faire un véritable effort pour conclure le débat de manière fructueuse.

80. La représentante de l'OIE a précisé que les étapes administratives nécessaires à l'établissement et à la reconnaissance d'une zone ou d'un compartiment étaient abordées au chapitre 1.3.5 du Code sanitaire pour les animaux terrestres. Elle a également indiqué que si les pays ne réussissaient pas à parvenir à un accord, ils pouvaient demander, de manière volontaire, à l'OIE de servir de médiateur.

81. Le Président a indiqué que le Comité devrait se pencher sur cette question au cours de la réunion de mars, et qu'il déciderait en temps opportun s'il aurait ou non à le faire en réunion informelle.

b) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

82. Dans le contexte de la régionalisation et également compte tenu des recommandations formulées par les Communautés européennes, le représentant du Maroc a dit que son pays avait établi un certain nombre de groupes de travail composés d'experts, d'universitaires et de professionnels issus de différents secteurs de reproduction et d'élevage d'animaux. Le Maroc avait promulgué une loi sur les mesures sanitaires qui était entrée en vigueur en 2002 et qui était à l'avant-garde dans le domaine de l'agriculture. Le secteur de l'élevage était utilisé à l'essai pour le processus de régionalisation.

c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

83. Le représentant de la CIPV a fait savoir qu'à sa deuxième réunion, la Commission phytosanitaire internationale avait adopté la NIMP n° 29 sur la Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles. Cette norme décrivait une procédure de reconnaissance bilatérale de zones exemptes d'organismes nuisibles. L'année suivante, la CIPV créerait un groupe de travail à composition non limitée qui entamerait une étude de faisabilité sur la reconnaissance internationale des zones exemptes d'organismes nuisibles.

84. La représentante de l'OIE a indiqué que la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres avait en grande partie finalisé le concept de zone de confinement. Ce concept, qui reconnaissait l'incursion limitée d'une maladie dans un pays ou une zone qui en était antérieurement indemne, avait pour objectif de minimiser la perturbation des échanges résultant de cette incursion. À l'intérieur de la zone, le pays contrôlait et gérait l'incursion, tandis qu'à l'extérieur, le commerce pouvait se poursuivre. C'était là un exemple d'une application particulière de la régionalisation.

85. Le représentant de l'OIRSA a dit que son organisation avait tenu trois séminaires distincts sur l'éradication de la peste porcine classique au Costa Rica, au Honduras et dans les pays voisins. Il s'agissait d'une initiative importante dans le cadre du projet de régionalisation.

VIII. ASSISTANCE TECHNIQUE ET COOPÉRATION

a) Renseignements communiqués par le Secrétariat

86. Le Secrétariat a informé le Comité des mises à jour apportées au document G/SPS/GEN/797, distribué le 5 septembre 2007, qui décrivait les activités d'assistance technique de l'OMC liées à l'Accord SPS pour l'année en cours et le début de 2008. Voici les activités qui avaient eu lieu depuis la précédente réunion du Comité SPS en juin:

- a) cours régional de politique commerciale de courte durée à l'intention des pays francophones, au Cameroun, le 20 juillet;
- b) séminaire national en Indonésie, les 24 et 25 juillet;

- c) atelier OMC/Banque interaméricaine de développement sur l'Accord SPS, à l'intention des pays de la région des Caraïbes, à Kingston, Jamaïque, du 31 juillet au 2 août;
- d) séminaire national SPS/OTC à El Salvador, les 26 et 27 septembre; et
- e) 42^{ème} cours de politique commerciale à Genève, les 3 et 4 octobre.

87. Les activités d'assistance technique à venir comprenaient les suivantes:

- a) séminaire national SPS/OTC au Nicaragua, semaine du 13 au 15 novembre;
- b) séminaire national au Yémen, les 20 et 21 novembre;
- c) atelier régional de l'OMC sur l'Accord SPS à l'intention des pays anglophones membres du COMESA, à Lusaka, Zambie, du 10 au 12 décembre;
- d) séminaire national au Costa Rica, semaine du 21 janvier;
- e) séminaire national SPS/OTC au Belize, semaine du 28 janvier;
- f) séminaire national au Rwanda, dates à confirmer; et
- g) cours en ligne d'introduction aux mesures sanitaires et phytosanitaires, en langue anglaise, du 5 novembre au 14 décembre.

88. Une formation plus générale sur l'Accord SPS serait offerte dans le cadre des activités suivantes:

- a) cours régional de politique commerciale à l'intention des pays d'Amérique latine, au Chili, le 9 novembre; et
- b) 12^{ème} cours d'introduction à l'intention des pays les moins avancés à Genève, novembre 2007.

89. Le Secrétariat a également informé le Comité en ce qui concerne le 3^{ème} cours spécialisé, qui devait avoir lieu pendant les deux semaines suivant la réunion du Comité SPS. D'autres renseignements sur l'assistance technique en matière SPS offerte par l'OMC étaient publiés sur le site Web de l'OMC, et il suffisait de communiquer avec M. Robson Fernandes pour en savoir davantage.

90. Le représentant de l'Indonésie a exprimé la gratitude de son gouvernement au Secrétariat pour son assistance technique et sa coopération à l'occasion du séminaire national sur les mesures SPS, qui avait eu lieu à Jakarta les 24 et 25 juillet 2007. Il a également informé le Comité que les séminaires nationaux avaient eu des retombées éminemment positives et avaient notamment permis d'améliorer la compréhension mutuelle entre les diverses parties prenantes.

91. Le Secrétariat a fait rapport sur le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC). Notant que l'une des tâches du FANDC était de voir à la coordination de l'assistance technique liée aux mesures SPS, il était toujours utile de recevoir une rétroaction positive telle que celle de l'Indonésie pour évaluer les résultats.

92. Le Secrétariat a fait le point sur les travaux récents du FANDC en ce qui concerne l'initiative Aide pour le commerce. L'Aide pour le commerce était un processus qui avait débuté lors de la Conférence ministérielle de Hong Kong pour surmonter les contraintes sur le plan de l'offre auxquelles faisaient face les pays en développement Membres et en particulier les PMA en voulant tirer parti des possibilités de libéralisation des échanges. Le principe qui sous-tendait l'Aide pour le commerce consistait à mobiliser davantage de ressources d'assistance technique liée au commerce à l'intention des pays en développement et des PMA.

93. Le Secrétariat a fait savoir que le FANDC avait été invité à tenir des activités en marge des trois conférences régionales sur l'Aide pour le commerce organisées conjointement par l'OMC, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine de développement et la Banque africaine de développement. En préparation de ces activités, le FANDC avait commandé une étude sur les contraintes liées à la demande dans trois régions types: l'Amérique centrale, l'Afrique orientale et une sous-région de la grande région du delta du Mékong, soit le Cambodge, le Laos et le Viet Nam. L'étude a également porté sur la fourniture de l'assistance technique, autrement dit l'offre d'assistance technique, à chacune de ces régions.

94. Le Secrétariat a indiqué que certains thèmes communs ressortaient de chacun des ateliers régionaux, en l'occurrence:

- a) Le fait qu'un certain nombre d'évaluations de capacités aient été entreprises dans chacune des régions mais qu'il n'existe aucun plan global commun aux donateurs et aux bénéficiaires identifiant les besoins prioritaires en matière SPS.
- b) Le peu de sensibilité politique à l'importance des mesures SPS, qui soulevait des questions au niveau interne et chez les donateurs quant à la viabilité des projets après la cessation du financement externe.
- c) La difficulté de se conformer à des prescriptions en matière SPS et les complications additionnelles que posent les normes privées.
- d) La croissance importante des activités d'assistance technique au cours des cinq années précédentes.
- e) Les prescriptions non tarifaires, qui représentaient peut-être le principal problème sur le plan de l'accès aux marchés, encore plus important que les droits de douane.
- f) La préférence accordée par les donateurs aux projets liés à la formation, à l'information et aux infrastructures de services, et la rareté des projets liés aux infrastructures matérielles, en raison peut-être du peu de sensibilité politique des parties prenantes et des doutes quant à la viabilité des projets à long terme.
- g) La difficulté d'obtenir de l'information quant aux prestations d'assistance technique et de l'obtenir aux niveaux national, régional et international.
- h) L'assistance technique continuerait certes d'être dispensée et même serait intensifiée à l'avenir, mais la question était de savoir comment faire en sorte qu'elle réponde aux besoins.

95. L'un des objectifs des études de cas concernant les régions types était de déterminer et de classer par priorité les besoins, d'élaborer un plan de travail pour répondre à ces besoins et d'analyser la réponse au niveau de l'offre sous le régime du programme Aide pour le commerce. Dans la mesure où ces objectifs seraient atteints, il s'agirait ensuite d'étendre le concept à d'autres régions en 2008 et 2009.

96. Une autre initiative à laquelle participait le FANDC était le séminaire conjoint de la Banque mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) qui aurait lieu à l'OMC les 15 et 16 novembre. Il y serait question, entre autres choses, des investissements dans les laboratoires de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de santé animale. En 2008, il y aurait vraisemblablement deux réunions intéressant le FANDC: une pour la présentation et l'utilisation des outils d'évaluation des capacités dans le domaine SPS, et l'autre, en marge de la réunion que tiendrait

le Comité SPS en octobre 2008, pour la présentation des résultats des trois études de cas liées à l'Aide pour le commerce et des conclusions sur les meilleures pratiques.

97. De plus, le FANDC prévoyait d'établir un résumé des renseignements sur l'assistance technique liée aux mesures SPS fournie. Le Secrétariat a souligné que le FANDC était également un mécanisme de financement qui envoyait périodiquement des invitations à présenter des demandes de financement. L'échéance suivante pour la présentation de demandes serait le 25 janvier 2008 pour examen par le Groupe de travail à la réunion du 3 avril 2008. La réunion suivante du Groupe de travail et du Comité directeur du FANDC aurait lieu du 7 au 9 novembre. Enfin, le secrétariat du FANDC avait sollicité une réunion avec les délégués d'Amérique centrale après la réunion du Comité SPS.

98. Le représentant des Communautés européennes a dit que les ressources dirigées vers l'assistance technique liée aux mesures SPS avaient augmenté considérablement au cours des dernières années. Il a encouragé les Membres à tirer le meilleur parti de ces ressources, notant que les Communautés européennes avaient décidé d'attribuer 22 milliards d'euros sur six ans au financement du développement. Les CE étaient le premier importateur mondial de produits alimentaires, et pourtant se retrouvaient systématiquement dans des situations où les questions SPS n'étaient pas identifiées comme des priorités dans les programmes d'aide qu'elles parrainaient. L'intervenant a encouragé les délégués à communiquer avec leurs collègues des ministères pertinents pour insister sur le fait que les mesures SPS devaient se voir accorder un degré élevé de priorité, faute de quoi les fonds ne seraient plus disponibles lorsque les problèmes surviendraient.

99. Le Président a noté que les observations des CE étaient liées aux recommandations issues de l'atelier sur la transparence concernant la nécessité d'une plus grande sensibilisation du niveau politique aux mesures SPS.

b) Renseignements communiqués par les Membres

100. Le représentant des Communautés européennes a communiqué des renseignements sur la formation des hauts fonctionnaires des pays ACP. Les CE fourniraient un résumé des séminaires prévus pour 2008, comme le mentionnait le document distribué dans la salle. Les noms des personnes à contacter étaient à la disposition des délégués des pays en développement qui souhaitaient y participer. L'intervenant a répété que les pays en développement devaient exprimer leurs intérêts et leurs besoins. Ce processus pouvait être engagé par le simple envoi d'un message électronique au point de contact. Pour terminer, les CE ont exprimé leur gratitude aux organisations internationales pertinentes qui avait participé aux séminaires et ont remercié les autorités belges pour avoir permis l'usage de leurs installations et pour avoir organisé des visites dans des établissements privés.

101. La représentante de la Jamaïque a exprimé la gratitude de son pays aux Communautés européennes pour leur excellent séminaire. L'enseignement théorique avait été complété par une partie pratique au cours de laquelle les délégués avaient pu visiter des laboratoires, des marchés de poissons, des marchés d'aliments, un port de mer, etc. L'intervenante a également remercié les autorités belges pour leur chaleureux accueil.

102. Le représentant du Paraguay a informé les Membres que grâce au soutien apporté par le Ministère brésilien de l'agriculture, l'EMBRAPA et l'Université de Sao Paulo, les autorités phytosanitaires régionales avaient conjointement créé un programme d'internat à l'intention des techniciens des services phytosanitaires de la région (SENAVE). Ce programme porterait sur les thèmes suivants: identification des mouches des fruits et leur importance économique; inspection des emballages de mangues et contrôle et surveillance des mouches des fruits *Ceratitis capitata* et *Anastrepha grandis*; et production de bananes résistantes aux mouches noires.

103. Le représentant de la Côte d'Ivoire a dit que certains pays africains tenaient à remercier le Comité SPS de l'ensemble de son travail concernant l'assistance technique. Les pays africains et les pays en développement étaient très intéressés par les mesures SPS parce qu'elles étaient essentielles au commerce. Les pays en développement se heurtaient à des contraintes sur les plans de la formation, des infrastructures, des équipements, etc. La Côte d'Ivoire priait instamment les Membres de continuer de soutenir la participation des pays en développement aux réunions du Comité.

104. La représentante de l'Australie a fait rapport sur l'assistance technique en matière SPS fournie par son pays depuis juin 2006. L'information pertinente figurait dans le document G/SPS/GEN/717/Add.1. La valeur de l'aide s'était élevée à plus de 31 millions de dollars et dans bien des cas, les organisations qui dispensaient l'aide avaient aussi apporté d'importantes contributions additionnelles en nature aux projets. Une assistance avait été fournie à 36 pays Membres, observateurs et autres, principalement dans la région Asie-Pacifique, mais aussi en Afrique et au Moyen-Orient. La plus grande partie de l'assistance était destinée à des pays individuellement, mais certains groupes de pays ou organisations régionales en avaient également bénéficié, par exemple les pays et territoires insulaires du Pacifique, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, des pays membres du Codex et le groupe de l'APEC. Les objectifs de l'assistance technique fournie par l'Australie étaient de rehausser la capacité des pays de mettre en place leurs propres processus d'évaluation des risques en matière SPS fondés sur la science et d'aider les pays en développement à s'adapter et à se conformer aux mesures SPS sur leurs marchés d'exportation. L'Australie encourageait les Membres, et particulièrement les pays en développement, à donner des indications plus détaillées sur leurs besoins particuliers en matière d'assistance technique afin de faciliter le ciblage de l'assistance.

105. Le représentant du Sénégal a fait remarquer que certains pays en développement éprouvaient des difficultés en ce qui concerne les mesures SPS appliquées contre les mouches des fruits, qui limitaient jusqu'à nouvel ordre les exportations de nombreux produits, y compris les mangues et d'autres fruits, vers les Communautés européennes et les États-Unis. Il a reconnu que la FAO travaillait sur ce problème et que bien des Membres faisaient ce qu'ils pouvaient avec diverses contributions, mais a suggéré que l'OMC pourrait également faire quelque chose à cet égard.

106. Le Secrétariat a précisé que les employés de l'OMC n'étaient pas des experts en mesures phytosanitaires, en santé animale ou en sécurité sanitaire des aliments, et que l'assistance technique fournie directement par le Secrétariat de l'OMC consistait à former les fonctionnaires concernant leurs droits et obligations sous le régime des Accords de l'OMC. Les PMA Membres avaient le droit de demander trois séminaires nationaux chaque année concernant divers Accords de l'OMC, et les pays en développement Membres avaient droit à deux séminaires nationaux. Le Secrétariat a invité les pays à répondre au questionnaire reproduit dans le document G/SPS/W/113 sur les besoins d'assistance technique. Plus les besoins étaient décrits de manière détaillée et précise, plus facile il était de trouver des donateurs ou des organisations prêts à fournir de l'assistance. Une autre solution était de soulever ces besoins particuliers dans le cadre du Comité SPS. Les pays pouvaient également présenter au FANDC des propositions concernant des projets en vue de répondre à des besoins spécifiques liés aux mesures SPS. Le Secrétariat priait instamment les Membres de communiquer directement avec les délégués des pays qui avaient offert une assistance pour déterminer le type d'assistance que ces derniers étaient en mesure de fournir.

107. Le représentant du Chili a remercié le Secrétariat d'avoir accepté de participer à une conférence vidéo. Celle-ci n'avait malheureusement pas pu avoir lieu pour des raisons logistiques. Il s'agissait malgré tout d'un excellent moyen d'offrir de la formation, et la disponibilité du Secrétariat était appréciée.

108. Le représentant d'Haïti a fait part de son expérience concernant les mouches des fruits. En juillet, son pays avait eu un problème similaire à celui du Sénégal avec les mangues. Il avait sollicité

l'aide du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA), qui avait offert une aide directe, et le problème était en voie d'être résolu. L'intervenant a remercié l'USDA pour son aide.

c) Renseignements communiqués par les observateurs

109. Le représentant du Codex a mis en lumière le manuel élaboré par la FAO et l'OMS sur le renforcement des capacités, qui était destiné à aider les pays à améliorer leurs capacités dans le cadre du Codex. Ce manuel, mis au point avec la collaboration du Canada, avait été traduit en diverses langues et son contenu pourrait être téléchargé à partir du site Web de la FAO. Il pouvait être utilisé au niveau national pour l'enseignement des principes de base de l'analyse des risques et de la manière de formuler des observations et de contribuer au processus du Codex. Il avait servi dans plusieurs ateliers régionaux, le plus récent étant l'atelier régional tenu en Pologne en collaboration avec la Suisse. La FAO était par ailleurs en train de concevoir des modules de cyber-enseignement qui faisaient l'objet d'essais internes et qui seraient mis en ligne sous peu.

110. Le représentant du Codex a également formulé des observations sur le Fonds fiduciaire du Codex qui avait été créé en 2003 et fonctionnait depuis 2004. Ce fonds permettait aux PMA et à d'autres pays en développement d'assister aux réunions du Codex. L'intervenant encourageait tous les pays admissibles à communiquer avec le Fonds et à présenter leur demande. Un sujet de préoccupation était l'important déficit au chapitre du financement des activités prévues en 2008. À ce jour, le Codex n'avait recueilli que 30 à 50 pour cent des fonds nécessaires pour s'acquitter de ses engagements. S'il ne recevait pas d'argent supplémentaire, il serait obligé de réduire de manière importante ses activités pour la prochaine année. L'intervenant a invité les pays donateurs, et particulièrement les organismes donateurs bilatéraux, à contribuer au Fonds fiduciaire.

111. La représentante de l'OIE a noté que le Secrétariat s'était déjà référé à la participation de son organisation à un certain nombre d'activités d'assistance technique. L'OIE considérait l'atelier consultatif qui aurait lieu à Genève sur l'investissement dans les laboratoires de médecine vétérinaire comme un élément d'infrastructure important parce qu'il sous-tendait la capacité d'un pays à exercer une surveillance, à faire rapport sur sa situation sanitaire et à se conformer à ses obligations en matière de déclaration de maladies. Elle était en train d'élaborer un projet prometteur dans le cadre duquel ses laboratoires de référence passaient des accords de jumelage avec des laboratoires de pays de développement afin de les aider à améliorer leur capacité d'élaborer des protocoles de diagnostic et d'exercer une surveillance. L'intervenante a réaffirmé l'importance d'un travail adéquat des laboratoires et s'est réjoui de la tenue de l'atelier à l'OMC.

112. Le représentant de la CIPV a fait savoir qu'en avril, son organisation avait tenu en République kirghize un atelier sur les normes phytosanitaires internationales à l'intention de la Communauté d'États indépendants (CEI) et des pays russophones d'Europe. En mai, elle avait organisé au Kenya un atelier sur l'évaluation de la capacité phytosanitaire, les normes internationales et l'analyse des risques posés par les organismes nuisibles, ainsi qu'un autre atelier spécialisé sur l'outil d'évaluation de la capacité phytosanitaire afin de permettre l'appréciation de sa pertinence. En août, elle avait dépêché une mission en Tanzanie pour identifier les activités prioritaires de ce pays dans le cadre de l'unique système de prestation de l'ONU qui était à l'essai en Tanzanie. Le mois précédent, elle avait tenu au Ghana, à l'intention des pays anglophones d'Afrique occidentale, un atelier sous-régional sur l'analyse des risques posés par les organismes nuisibles. Un autre était prévu pour novembre-décembre à l'intention des pays francophones.

113. Le représentant du Bénin a dit que ces ateliers devraient aller plus dans le détail et élaborer une stratégie d'intervention. Un grand nombre d'outils avaient été mis au point mais il existait peu de statistiques sur leur utilisation dans les différents pays. Il convenait de procéder à une évaluation pour déterminer lesquels fonctionnaient et permettaient de réaliser des changements. Diverses délégations devaient travailler de concert les unes avec les autres à cette fin. Le Bénin était heureux de voir que

les "trois sœurs" collaboraient grâce à l'OMC. Son représentant espérait que les divers organismes pourraient aider les pays en développement à devenir plus efficaces dans leurs mesures, particulièrement à la lumière des problèmes d'organismes nuisibles auxquels ils faisaient face.

114. Selon le Secrétariat, la tenue d'une réunion sur les outils d'évaluation de la capacité pour les mesures SPS visait à permettre de déterminer quels outils étaient utiles et à partager les expériences de l'utilisation de ces outils. Les ateliers qui avaient eu lieu en septembre et en octobre avaient attiré une forte participation mais il convenait d'amener les thèmes au niveau politique dans l'avenir.

115. La représentante du CCI a dit que son organisation avait récemment achevé en Indonésie et en Malaisie la réalisation de deux projets de Fonds d'affectation spéciale pour l'Asie (ATF) dans le secteur de la pêche, en juin et septembre 2007, respectivement. Les projets, d'une durée d'un an, avaient aidé les pays bénéficiaires à combler les lacunes les plus criantes de la chaîne de l'offre de la pêche mises en lumière par les récentes missions de l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) des Communautés européennes en ce qui concerne les exportations de poisson vers les CE. De plus, le CCI avait récemment été désigné comme agence de supervision d'un projet du FANDC dans le secteur de la pêche au Yémen. L'objectif global du projet était de permettre à l'Association des exportateurs de produits de la mer du Yémen (Yemeni Seafood Exporters Association, YSEA) de rendre ses membres davantage en mesure de respecter les prescriptions SPS et, partant, d'améliorer la qualité et la sécurité sanitaire des produits de la mer yéménites.

116. Le représentant de l'IICA a résumé les activités récentes et prévues pour l'avenir proche. Des renseignements détaillés sur ces activités figuraient dans le document G/SPS/GEN/808. L'Initiative en matière de mesures SPS pour les pays des Amériques était toujours en cours, ce qui facilitait la participation des 26 pays membres à la réunion, et l'intervenant espérait qu'elle se poursuivrait tout au long de 2008. En outre, l'introduction d'un nouveau projet pour le renforcement des institutions, financé par le FANDC, compléterait les efforts de l'Initiative en matière de mesures SPS pour les pays des Amériques et s'appliquerait aux 28 pays membres de l'IICA. L'intervenant a remercié le FANDC de la confiance accordée à son organisation pour la réalisation de ce projet ambitieux. Il a également résumé plusieurs activités de formation décrites dans le document susmentionné.

117. Le représentant de l'OIRSA a dit que l'information concernant les activités de son organisation figurait dans le document G/SPS/GEN/806. Il a mis en lumière certaines des activités d'assistance, y compris des ateliers sur des thèmes liés aux mesures SPS. Il a aussi remercié le Ministère espagnol de l'agriculture pour sa collaboration d'une valeur inestimable avec les membres de l'OIRSA, ainsi que l'USDA pour son aide à la coordination de plusieurs séminaires en rapport avec la grippe aviaire.

IX. AUTRES QUESTIONS DÉCOULANT DE L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SPS

a) Utilisation des consultations *ad hoc*

118. Le Secrétariat a brièvement fait savoir que les négociations AMNA relatives à un mécanisme "horizontal" pour le règlement des problèmes commerciaux posés par les obstacles non tarifaires se poursuivaient. Des réunions informelles avaient eu lieu plus tôt dans la semaine, mais des questions concernant la portée d'un tel mécanisme restaient en suspens.

119. Le Président a rappelé que les discussions de la précédente réunion avaient été enrichissantes mais qu'on ne savait pas comment le Comité entendait aller de l'avant sur cette question. Le Président avait posé deux questions fondamentales: Le Comité devrait-il prendre des mesures concrètes, telles qu'adopter des procédures régissant l'utilisation de ses "bons offices" dans le but d'établir une procédure formelle pour soulever des problèmes commerciaux spécifiques? Ou encore devrait-il

considérer que les renseignements de base fournis par le Secrétariat et le débat consécutif avaient permis de clarifier suffisamment les pratiques courantes, au point qu'il n'était pas nécessaire de prendre des mesures spécifiques, et donc que la question avait été suffisamment débattue?

120. Le représentant des Communautés européennes a soulevé une question concernant le nouveau mécanisme de règlement des différends. Il croyait comprendre que le mandat relatif au mécanisme en question tirait son origine de la Déclaration de Doha elle-même et concernait très clairement les produits non agricoles. S'agissant de savoir s'il pouvait être étendu aux produits agricoles, l'intervenant souhaitait qu'on lui précisait si ce genre de décision serait pris par les Ministres ou par le Secrétariat? Quelles implications aurait ce nouveau mécanisme sur les mécanismes existants de règlement des différends prévus dans l'Accord SPS lui-même: les compléterait-il ou les remplacerait-il?

121. Le représentant du Chili a rappelé que lors de l'examen, il avait été déterminé que le nouveau mécanisme de règlement des différends représentait un des domaines dans lesquels le Comité pourrait faire progresser la mise en œuvre de l'Accord. Nombre d'options étaient en ce moment utilisées de manière informelle et parallèlement aux réunions du Comité. Dans certains cas, les pays avaient eu recours aux bons offices du Président. L'objectif avait été d'élaborer des mécanismes informels de règlement des différends pouvant remplacer le processus formel. Le Chili avait présenté un document à cet égard, et celui qu'avait préparé le Secrétariat reprenait certaines des questions que le Chili avait soulevées lors de l'examen de l'Accord.

122. Le représentant de l'Argentine a noté que son pays partageait bon nombre des préoccupations du Chili. Son pays était très intéressé à faire progresser la question des mécanismes de substitution ou d'appoint. S'agissant des problèmes commerciaux spécifiques, même s'il n'existait pas de processus détaillé, le Comité bénéficiait d'une "jurisprudence" abondante et suffisamment claire. Ce qui était moins clair, c'était le recours aux bons offices du Président. Il s'agissait d'une solution de rechange valable que le Comité devrait examiner plus avant de manière à pouvoir mieux l'utiliser. Le Comité manquait d'expérience de l'utilisation de cet outil et par conséquent, les discussions devraient peut-être porter sur la mesure dans laquelle une marche à suivre plus détaillée pourrait aider les Membres à l'utiliser davantage.

123. Le représentant du Brésil a abondé dans le même sens que le Chili et l'Argentine. Le représentant de la Nouvelle-Zélande convenait avec ces deux derniers pays que les bons offices du Président représentaient un mécanisme utile que le Comité devrait examiner, afin de voir comment les Membres pourraient mieux l'utiliser. La Nouvelle-Zélande ne pouvait pas dire si l'élaboration d'une procédure serait utile à cet égard. L'intervenant a suggéré que dans l'aérogamme de convocation de la réunion suivante, le Secrétariat ajoute une simple référence pour appeler l'attention des Membres sur la disponibilité des bons offices du Président.

124. Le Président a souligné qu'il était toujours disponible pour offrir ses bons offices.

125. Le représentant du Japon a appuyé l'intervention de la Nouvelle-Zélande. La procédure proposée qui était à l'étude dans le cadre du Groupe de négociation sur l'AMNA était quasiment identique à la procédure existante des bons offices bien que plus directive. De ce point de vue, le Japon estimait que le Comité pourrait faire meilleur usage de la procédure des bons offices. L'intervenant a noté que les différends en rapport avec l'Accord SPS concernaient habituellement des questions scientifiques et techniques et de ce fait pourraient être résolus de manière plus efficace par le biais d'activités d'assistance technique et du savoir-faire des organisations internationales à activité normative, plutôt que par des procédures de règlement des différends.

126. Le Secrétariat a précisé que dans la mesure où l'AMNA se référait au Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, on se serait normalement attendu à ce que le

mécanisme proposé ne s'étende pas aux produits agricoles. Toutefois, un certain nombre des exemples qui avaient été fournis dans les premières discussions sur le mécanisme horizontal destiné à faciliter la résolution des différends commerciaux concernaient des produits agricoles et d'autres relevaient manifestement des mesures SPS. Il n'était donc pas totalement clair que le mécanisme excluait les produits agricoles. Même si les discussions du Groupe de négociation sur l'AMNA excluaient les produits agricoles, cela n'excluait pas nécessairement les mesures SPS parce que ces dernières pouvaient s'appliquer à des produits non agricoles tels que les palettes de bois, les cosmétiques, etc. Les décisions seraient prises par les Ministres, soit sous la forme de Déclarations ministérielles soit dans le cadre des conclusions du Programme de Doha pour le développement. La question de savoir si les mesures adoptées complèteraient ou remplaceraient les mécanismes SPS existants restait ouverte mais les textes courants tendaient à dire qu'ils les complèteraient plutôt que les remplaceraient. S'agissant des observations faites à propos des bons offices, le Secrétariat avait expliqué dans le document de fond de quelle manière le processus avait fonctionné par le passé. Ce processus n'avait pas été utilisé depuis fort longtemps. Il appartenait aux Membres de déterminer s'il devait être clarifié ou modifié.

127. Étant donné que de nombreux Membres avaient manifesté de l'intérêt pour la procédure des bons offices du Président, le Président a suggéré que cette question reste inscrite à l'ordre du jour et que les Membres présentent des communications écrites à ce sujet avant la réunion suivante.

b) Relation entre le Comité SPS et le Codex, la CIPV et l'OIE

128. Le Président a observé que le Secrétariat avait présenté le document G/SPS/GEN/775 à la précédente réunion du Comité, mais qu'à la fin des discussions, le Comité n'avait toujours pas de volonté claire quant aux travaux futurs à effectuer sur cette question.

129. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a rappelé que dans le document G/SPS/W/206, son pays avait posé un certain nombre de questions susceptibles d'orienter le Comité dans son examen de ce point. Le paragraphe 6 du document de fond du Secrétariat mentionnait également que d'autres Membres avaient suggéré qu'il serait utile que les "trois sœurs" décrivent leurs mandats respectifs et que le Comité discute de la manière optimale de collaborer et de communiquer avec ces organisations. L'intervenant a noté que les questions posées dans le document de la Nouvelle-Zélande et les suggestions présentées dans celui du Secrétariat pourraient peut-être former une base pour les discussions sur ce point à la réunion suivante.

130. Le représentant du Chili a appuyé les contributions de Nouvelle-Zélande, de même que les suggestions contenues dans le document du Secrétariat concernant la relation avec les trois organisations sœurs. Plusieurs pays s'étaient efforcés de faciliter l'utilisation plus systématique des normes internationales, mais il n'existait aucune procédure de surveillance. Le Chili estimait que toutes les mesures devraient être notifiées, qu'elles s'écartent ou non des normes internationales. L'avènement du nouveau Système de gestion des renseignements SPS permettrait d'améliorer encore la capacité de surveillance. Le Codex tentait d'exercer une certaine surveillance par le biais des comités régionaux, mais il était important de déterminer dans quelle mesure les deux autres sœurs pourraient en faire autant.

131. S'agissant de la surveillance de l'utilisation des normes, le représentant de la CIPV a dit que la plupart des normes de son organisation étaient des normes conceptuelles. Pour le moment, la CIPV n'avait pas de normes spécifiques, excepté les NIMP et celles sur l'irradiation qui devaient être adoptées en 2008. Ces normes spécifiques pouvaient faire l'objet d'une surveillance. Nombre de parties contractantes pourraient ne jamais utiliser certaines de ces normes pour des raisons de ressources limitées. La CIPV avait examiné la possibilité de mettre en place un mécanisme de vérification de la conformité afin d'identifier les normes que certains pays avaient de la difficulté à appliquer et de déterminer si cela justifiait l'organisation d'ateliers internationaux.

132. Le représentant du Codex a dit que son organisation avait finalement abandonné le système de surveillance de l'utilisation de ses normes. Ce dernier était de plus en plus tombé en désuétude et seule l'utilisation des "normes" et non celle d'autres textes présentés sous la forme de directives était surveillée. Étant donné que dans le contexte de l'OMC, le système ne faisait aucune distinction entre les normes et les textes connexes, et au vu de son utilisation de moins en moins grande, le Codex avait choisi de l'abandonner. Il avait décidé de continuer à surveiller l'ensemble des comités de coordination régionaux mais son rôle central était d'établir des normes et non pas d'en surveiller l'utilisation.

133. La représentante de l'OIE a dit que la position de son organisation était similaire à celle du Codex. L'OIE avait privilégié le respect de l'obligation qu'avaient les pays de déclarer les maladies. Depuis quelques années, elle avait entrepris de communiquer avec les délégués nationaux et de leur demander de confirmer les rumeurs informelles de flambées de maladies. Elle avait par ailleurs amélioré les liens avec ses membres grâce à la désignation de points d'information. Elle avait récemment demandé à ses membres de désigner des points d'information dans un certain nombre de domaines clés tels que la déclaration des maladies, la santé des animaux aquatiques, les problèmes liés aux animaux sauvages, l'utilisation des préparations vétérinaires et le bien-être des animaux. Cela lui facilitait la tâche de déterminer comment ses membres appliquaient les normes. La surveillance du respect des normes n'était pas possible dans le contexte des ressources courantes de l'OIE, et les membres de cette dernière avaient récemment été invités à accroître leur contribution à l'organisation s'ils voulaient éviter une autre augmentation dans un avenir proche.

134. Le représentant du Chili a rappelé que l'article 12:4 disait que le Comité devrait élaborer des procédures pour surveiller le processus d'harmonisation internationale. La Commission du Codex avait abandonné le système de surveillance du Codex en comptant que cette procédure SPS permettrait de déterminer si les normes du Codex étaient utilisées ou non. La question était très importante pour le commerce lié aux mesures SPS et les Membres devaient savoir si ces normes étaient appliquées.

135. Le représentant de la CIPV a fait remarquer que l'aspect le plus important des normes de son organisation résidait dans les principes liés au commerce international. Dans ces normes, les parties contractantes étaient tenues de prendre en compte le bien-fondé technique, la transparence, la non-discrimination, etc. Un pays qui mettrait en œuvre tous ces éléments disposerait d'un système d'importation et d'exportation extrêmement robuste.

136. Le Président a observé qu'à la lumière des discussions, il convenait d'examiner les questions soulevées par la Nouvelle-Zélande ainsi que celles soulevées dans le document du Secrétariat (G/SPS/GEN/775). Le Comité devrait structurer un débat autour de ces questions. Le Président a invité les Membres à soumettre par écrit des questions spécifiques avant la réunion suivante.

X. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

a) Nouvelles questions

137. Aucun Membre n'a soulevé de nouvelle question au titre ce point de l'ordre du jour.

b) Questions soulevées précédemment

138. Il n'y a pas eu de débat au titre de ce point de l'ordre du jour.

XI. PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LES NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES

139. Le Président a rappelé les discussions enrichissantes qu'avaient suscitées la question des normes SPS privées ainsi que les deux séances d'information distinctes qui avaient été tenues avec la participation de certaines des associations qui créaient des normes privées. Le temps était maintenant venu pour le Comité de réfléchir à la suite qu'il souhaitait donner à cette question. À la réunion de juin, les Membres avaient, entre autres choses, suggéré de maintenir ce point inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Comité SPS, et de discuter de ses conséquences sur l'accès aux marchés ainsi que de ses aspects juridiques, de concert avec le Comité OTC. D'autres suggestions voulaient que les questions liées aux normes privées relèvent davantage d'enceintes plus larges telles la CNUCED ou le Comité du commerce et du développement de l'OMC. Certains Membres ont estimé que l'objectif du Comité pouvait être de partager l'information concernant les effets de ces normes sur le commerce dans une optique d'enrichissement mutuel. Le Président a cerné deux questions susceptibles d'orienter le Comité dans ses discussions: a) le Comité SPS représentait-il la meilleure enceinte ou une enceinte appropriée pour se pencher sur les normes privées; b) dans l'affirmative, sur quoi, essentiellement, devraient porter les travaux du Comité SPS?

140. S'agissant de la première question, le Président a précisé que l'élément SPS n'était qu'un aspect des normes privées, lesquelles souvent portaient aussi sur des questions environnementales et sociales. Il était donc important de garder à l'esprit que le mandat du Comité se limitait aux questions liées aux mesures SPS. À son avis, discuter de normes privées en termes généraux ne serait pas d'une grande utilité. D'aucuns avaient fait valoir que les normes privées transcendaient les travaux du Comité SPS et devraient être abordées dans une enceinte plus large en tant que questions liées au développement. En ce qui concernait l'OMC, ce n'était que récemment que le Comité SPS avait été saisi de la question des normes privées. Le Président du Comité OTC avait demandé aux Membres s'ils souhaitaient discuter de la question, mais ceux-ci n'avaient guère montré d'intérêt à l'époque. Selon le Président, cela pouvait indiquer que l'élément SPS des systèmes de normes privées était perçu comme plus problématique que d'autres éléments.

141. Quant à la seconde question, il s'agissait de savoir si le Comité devrait prendre une décision à propos des implications juridiques de l'article 13. Une étude commandée par le Département du développement international (Department for International Development, DFID) du gouvernement du Royaume-Uni avait été distribuée sous couvert du document G/SPS/GEN/802, et le Comité pouvait choisir de discuter de la question sur la base de cette étude. Le Président a suggéré qu'il vaudrait mieux s'attarder sur les aspects dans lesquels le Comité pourrait utilement régler les problèmes liés aux normes privées. Comme le suggérait sa télécopie, le Président était d'avis que l'exercice serait plus utile si le Comité pouvait agir sur la base des expériences et des exemples spécifiques des Membres concernant les problèmes auxquels ils s'étaient heurtés avec les normes SPS privées.

142. Le représentant du Kenya s'est félicité de ce que certains Membres veillent maintenir cette question à l'ordre du jour. S'agissant de savoir si les autorités nationales avaient une influence sur l'application de ces normes dans les pays respectifs, du point de vue de l'offre de la chaîne d'approvisionnement, les organisations qui établissaient les normes avaient tendance à maintenir les autorités nationales en dehors des processus d'inspection et de vérification dans la production horticole. De ce fait, les autorités nationales ne participaient normalement pas à la surveillance de la réglementation relative aux normes privées. Même si ces dernières étaient officiellement d'application volontaire, elles ne l'étaient pas en pratique. Ces normes avaient des aspects positifs et des aspects négatifs. Toutefois, du point de vue de l'offre, les conséquences négatives de l'exclusion des petits exploitants étaient d'une ampleur supérieure aux conséquences positives. La prolifération croissante de ces normes représentait le plus grand défi auquel faisait face le monde en développement. Si les prescriptions privées pourraient être unifiées, il y aurait des possibilités

d'harmonisation, ce qui faciliterait le processus étant donné que les producteurs n'auraient à s'adapter qu'à une norme unique plutôt qu'à trois ou quatre normes différentes.

143. Le représentant de l'Égypte a précisé que le débat qui avait lieu au sujet des normes privées ne visait pas à remettre celles-ci en question voire à les rejeter. On avait besoin de mieux percevoir et de mieux comprendre comment les normes privées étaient élaborées et appliquées, qui en étaient les auteurs et utilisateurs, etc. On ne pouvait pas nier qu'elles ajoutaient un élément SPS, bien qu'elles puissent comporter des éléments ne relevant pas de l'Accord SPS. S'agissant de la suite à donner, l'intervenant a noté que le Comité SPS n'avait pas encore décidé si l'Accord SPS s'appliquait pleinement, ce qui lui faisait dire que la question des normes privées ne devrait pas être soulevée sous le point des problèmes commerciaux spécifiques. Le fait de tenter de résoudre cette question au cas par cas ne permettait pas d'avoir une vue d'ensemble de la situation. Il ne faisait aucun doute que les Membres rejetteraient très vraisemblablement l'existence d'un lien juridique entre l'élément SPS et les normes privées. L'intervenant a remercié le Royaume-Uni de son étude, qui contenait de nombreuses idées justifiant un examen et un débat plus approfondis. Il a mis en lumière quelques-unes des grandes préoccupations énumérées au paragraphe 2 de la page 6. L'Égypte ne souhaitait pas circonscrire le débat à l'élément développement dans des enceintes telles que le CCD ou la CNUCED, et estimait que le Comité SPS devrait être l'une des enceintes où cette question serait débattue.

144. Les représentants de l'Australie, du Belize, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de l'Uruguay et de Sainte-Lucie ont remercié le Royaume-Uni pour avoir réalisé l'étude sur la relation entre les normes privées et l'Accord SPS (G/SPS/GEN/802), même si plusieurs d'entre eux ont noté qu'ils avaient besoin de plus de temps pour examiner le rapport.

145. La représentante de l'Australie a également remercié le Président pour ses remarques liminaires et a souligné que les normes privées devaient demeurer volontaires. Même si l'article 13 se référait à des entités non gouvernementales, l'Australie ne croyait pas que cela justifiait une intervention du Comité dans l'élaboration de normes par le secteur privé ou un élargissement du mandat du Comité SPS dans ce domaine. Les Membres qui souhaitaient que ce point reste inscrit à l'ordre du jour devaient soumettre des propositions à l'examen des autres Membres. Ces propositions devaient spécifier les éléments des normes privées qui relèveraient du champ d'application de l'Accord SPS, les dispositions éventuellement applicables de l'Accord SPS et les moyens que devrait utiliser le Comité SPS pour apaiser ces craintes ou le mandat en vertu duquel il devrait aborder la question.

146. La représentante du Belize a dit craindre que les normes privées applicables aux produits agricoles n'agissent comme des obstacles non tarifaires au commerce. Dans la mesure où ces normes renfermaient des éléments SPS, elles tombaient sous le coup de l'Accord SPS conformément à l'article 1:1 de ce dernier. L'intervenante était d'accord avec le Kenya sur le fait que l'harmonisation des normes faciliterait leur respect. De plus, le Belize était préoccupé par l'élément de transparence lié à l'élaboration de ces normes. Il appuyait la poursuite des discussions du Comité sur cette question.

147. La représentante de la Chine a dit que les autorités de son pays avaient sollicité l'avis des milieux d'affaires chinois sur cette question. Trois grandes préoccupations ressortaient. Premièrement, les normes établies par les organismes de normalisation changeaient au fil des années et il fallait donc respecter les principes de la prévisibilité et de la transparence. La deuxième préoccupation concernait le fait que les organismes de normalisation privés comptaient sur des douzaines d'organes de certification qui parfois ne fonctionnaient pas en concertation. Troisième point, les agriculteurs avaient besoin de formation et d'activités de démonstration pour bien comprendre les prescriptions des normes privées. Les milieux d'affaires espéraient que s'ils maintenaient un dialogue constant entre eux et les organismes de normalisation privés par

l'intermédiaire du Comité SPS, ceux-ci seraient encouragés à prendre les mesures voulues pour répondre à ces préoccupations.

148. Le représentant de la Zambie convenait que les normes privées posaient un défi pour les pays exportateurs et que ce point devrait rester inscrit à l'ordre du jour. Le Comité SPS devrait trancher une fois pour toutes en ce qui concerne les éléments qui relevaient des mesures OTC et ceux qui relevaient des mesures SPS.

149. Le représentant des Communautés européennes a signalé que le débat engagé à ce jour par le Comité sur cette question avait sensibilisé les organismes de normalisation privés aux répercussions de leurs mesures sur les pays en développement. Ils avaient reçu un message clair, à savoir qu'ils devaient prendre en compte les besoins de ces pays. Ils semblaient s'efforcer authentiquement de réaliser des progrès sur cette question, non pas tant pour des raisons altruistes que parce qu'ils réalisaient qu'ils couraient au-devant de problèmes s'ils omettaient de le faire. On pouvait espérer que le Comité serait en mesure de juger du succès de leurs efforts avec le temps. Les normes privées ne remplaçaient pas les normes officielles et les prescriptions à l'importation des CE. Pour que le débat soit plus fructueux à l'avenir, il convenait de cerner davantage quels produits, quels marchés et quelles mesures posaient problème.

150. Le représentant du Japon s'est dit d'accord avec la déclaration liminaire du Président et est convenu de la nécessité de cibler davantage les discussions sur des cas spécifiques afin d'enrichir le débat.

151. Le représentant de Saint-Vincent-et-les Grenadines était d'accord pour maintenir inscrite à l'ordre du jour la question des normes commerciales et privées. Pour certains éléments, les Membres pourraient fournir davantage de précisions.

152. Le représentant du Sénégal a noté que les normes privées devenaient de plus en plus contraignantes. Outre le fait que bien des normes issues des trois organisations sœurs posaient déjà problème pour les pays en développement, les normes privées en rajoutaient du fait qu'elles étaient souvent propres à certains pays ou certains marchés. Le Sénégal a suggéré que le Comité examine certaines de ces normes secteur par secteur afin de voir dans quelle mesure elles pourraient être intégrées dans l'Accord SPS. La poursuite d'un débat très général n'apportait rien d'utile.

153. Le représentant du Canada a dit que son pays convenait que les normes privées étaient susceptibles d'entraîner des coûts et des difficultés pour les producteurs des pays en développement. Cela dit, le Canada estimait que les normes privées échappaient aux mesures SPS étant donné qu'elles n'étaient pas des mesures prises par les pouvoirs publics mais des mesures commerciales privées qui répondaient à des demandes des consommateurs, à des préoccupations concernant des méthodes de production particulières ou à des préoccupations sociales et environnementales. Il reconnaissait que les organismes de normalisation privés devraient être encouragés à faire participer les producteurs des pays en développement et des pays développés aux processus d'établissement de normes et à l'élaboration de programmes destinés à aider les producteurs des pays en développement, en utilisant à cette fin leurs processus de certification. Il croyait comprendre que l'Accord SPS s'appliquait aux mesures prescrites par les pouvoirs publics et n'avait pas l'ambition d'englober les normes privées. Si le Comité SPS devait continuer à examiner les normes privées, il devait se pencher sur des questions plus spécifiques et non pas poursuivre un débat général.

154. Le représentant de Cuba est convenu que ce point devrait rester inscrit à l'ordre du jour afin que le Comité puisse poursuivre ce débat enrichissant.

155. Le représentant du Chili a repris à son compte les questions posées par le Président, à savoir est-ce que le Comité constituait l'enceinte appropriée pour aborder cette question et qu'en était-il de

ses aspects juridiques. Le Chili estimait que le Comité devrait poursuivre son débat sur la question, et particulièrement sur ses conséquences courantes et futures. Un examen juridique du cadre de l'OMC serait utile dans la mesure où ces normes pouvaient cacher des obstacles commerciaux, et le Comité devait être en mesure de distinguer les aspects qui ne relevaient pas de son mandat de ceux qu'il pouvait examiner.

156. Le représentant de l'Uruguay partageait le point de vue selon lequel cette question devrait continuer de figurer à l'ordre du jour. Le débat à ce sujet permettrait peut-être d'arriver à une vision plus claire de la façon de procéder, et les pays en développement jugeaient qu'il serait très difficile de suivre un débat tel que celui-là s'il se déroulait dans des enceintes différentes. Aborder les questions avec des exemples spécifiques représentait une bonne manière d'aller de l'avant.

157. La représentante des États-Unis partageait les vues exprimées par l'Australie et le Canada, y compris leur compréhension de la compétence limitée du Comité et leur sentiment voulant que les efforts faits par le Comité pour échanger l'information aient permis d'améliorer la compréhension de cette question par les Membres. Les exportateurs américains avaient eux aussi connu parfois les mêmes problèmes que ceux qui avaient été rapportés par de nombreux Membres. Les États-Unis souhaitaient discuter de la pertinence des normes privées dans le cadre du Comité SPS sur la base des propositions spécifiques soumises par les Membres.

158. Les représentants de la Barbade, de la Bolivie, du Bangladesh et du Zimbabwe ont souscrit à la proposition voulant que ce point reste inscrit à l'ordre du jour et que des exemples spécifiques soient donnés à la réunion suivante de cas où des normes privées avaient affecté des marchés.

159. Le représentant de la Mauritanie a dit qu'il était très important que cette question soit débattue à l'occasion de futures réunions, afin que le Comité soit en mesure d'établir la différence entre les normes volontaires et les normes obligatoires. Il s'est réjoui de l'éclaircissement donné par les CE selon lequel, en matière de produits importés, les prescriptions officielles avaient toujours préséance sur les normes privées. Une information plus complète était nécessaire pour que l'assistance technique soit plus efficace dans ce domaine. Toutefois, l'assistance technique devrait être dirigée vers le respect, d'abord des normes obligatoires, et accessoirement des normes volontaires privées.

160. Le représentant du Pérou partageait également le point de vue selon lequel cette question devrait continuer de figurer à l'ordre du jour du Comité. Les articles 1:1 et 13 de l'Accord SPS prescrivaient aux Membres de s'assurer que les entités non gouvernementales et les organismes régionaux exerçant leurs activités sur les territoires nationaux respectent les dispositions de l'Accord. Les pays en développement faisaient tout en leur pouvoir pour respecter les normes SPS, mais ils n'avaient pas la capacité d'obéir aux normes privées.

161. Le représentant du Paraguay a dit que son pays était préoccupé par l'existence de normes privées qui n'étaient pas alignées sur celles de l'ISO et dont le nombre croissait rapidement. Bon nombre de ces normes étaient plus strictes que celles du Codex et de ce fait constituaient des obstacles au commerce et étaient source de confusion pour les consommateurs. Le Paraguay était d'avis que ce point devrait rester inscrit à l'ordre du jour.

162. Le représentant de l'Équateur a demandé lui aussi que ce point demeure inscrit à l'ordre du jour. Le Comité pourrait travailler sur l'harmonisation et la transparence, par exemple. Obtenir des exemples spécifiques était difficile parce que de nombreux producteurs ne souhaitaient pas partager l'information par crainte de perdre leur part de marché. Voilà pourquoi l'Équateur suggérait d'examiner des exemples plus génériques.

163. Le représentant d'El Salvador a laissé entendre qu'il était nécessaire de demander un avis juridique pour définir la question. L'Annexe A de l'Accord SPS ne faisait manifestement aucune

distinction entre les mesures SPS privées et les mesures officielles. El Salvador était d'accord sur le fait que la question des normes privées devait rester inscrite à l'ordre du jour.

164. Le représentant du Niger a fait sienne la position du Sénégal. Les normes officielles étaient validées par des points d'information officiels et il pourrait sans doute y avoir un point d'information ou un point de contact privé pour les normes privées.

165. Le représentant de l'Argentine a dit qu'à son avis, certaines des normes privées relevaient du domaine SPS, particulièrement celles qui se rapportaient à la sécurité sanitaire des aliments. Il était possible que ces normes soient visées par les articles 1^{er} ou 13, et c'est pourquoi l'Argentine estimait que le Comité devrait poursuivre son débat sur la question. Ce débat pourrait prendre la forme d'une analyse systématique et globale de la relation entre ces normes et les articles pertinents, ou d'un examen de cas spécifiques. L'Argentine considérait que la méthode des exemples concrets pourrait se révéler un bon moyen d'aborder la question.

166. Le représentant de Sainte-Lucie a dit que son pays souhaitait maintenir les normes privées à l'ordre du jour. Il conviendrait de procéder à une analyse plus approfondie pour trouver des manières de se pencher sur la question des normes privées non fondées sur la science ou non nécessaires. Les pays en développement devraient présenter des faits mesurables pour enrichir et faire avancer le débat.

167. Le représentant du Sénégal a donné un exemple concernant les exportations de fruits et de légumes de son pays. Deux ou trois États membres des CE exigeaient la certification de ces produits dans le cadre des normes EurepGap, qui exigeaient de bonnes pratiques agricoles, la traçabilité des produits et leur codification avant même qu'ils aient quitté le Sénégal. Ces prescriptions étaient devenues un véritable obstacle au commerce.

168. Le représentant de l'Égypte a noté que l'examen d'exemples spécifiques ne constituait pas une base permettant au Comité de résoudre des questions dans le contexte de l'Accord SPS. Il s'est par ailleurs référé au paragraphe 15 du document G/SPS/GEN/746, une note d'information du Secrétariat sur les normes privées, selon laquelle l'article 1:1 disposait que l'Accord s'appliquait à "toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires qui peuvent, directement ou indirectement, affecter le commerce international", sans limiter explicitement cette application aux mesures SPS prises par les autorités gouvernementales. De plus, la définition d'une mesure SPS donnée au paragraphe 1) de l'Annexe A et la liste exemplative de mesures SPS qui l'accompagnait ne limitaient pas explicitement celles-ci à des mesures gouvernementales. Quant à savoir si les Membres devaient présenter des études et des faits tendant à démontrer que les normes privées relevaient du champ d'application de l'Accord SPS, l'intervenant a suggéré que la charge de la preuve repose plutôt sur les autres parties. Les Membres devraient présenter des éléments de preuve montrant que les normes privées ne relevaient pas du champ d'application de l'Accord SPS.

169. Le Président a noté que cette question resterait inscrite à l'ordre du jour étant donné l'immense intérêt exprimé par les Membres. Même si l'étendue du champ d'application de l'Accord SPS n'était pas claire sur cette question, le Comité représentait tout de même une enceinte utile pour les discussions. Le Président a demandé aux Membres d'apporter des exemples et des propositions spécifiques pour orienter le débat à la réunion suivante.

170. Le représentant de l'Égypte, à propos des recommandations faites par le Président, a dit que des exemples spécifiques existaient déjà dans les études réalisées par la CNUCED, l'OCDE, etc., sauf qu'ils ne permettaient pas de régler l'ensemble de la question. Ce dont on avait besoin, c'était de déterminer dans quelle mesure ces questions pouvaient être réglées sous le régime de l'Accord SPS.

171. Le représentant du Sénégal a dit que les Membres avaient besoin d'être aidés sur cette question, faute de quoi les pays en développement, et particulièrement les PMA, ne seraient plus en mesure d'exporter quoi que ce soit.

172. Le Président a noté qu'aucun accord n'était intervenu sur le champ d'application de l'article 13. Cependant, le Comité pourrait tenter d'influencer les organismes de normalisation privés. Si les Membres donnaient des exemples de problèmes spécifiques, cela pourrait faciliter le débat sur le champ d'application de l'article 13. Les Membres étaient également invités à soumettre des propositions sur le cadre juridique pour qu'elles soient débattues à la réunion suivante.

XII. EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

173. Le Président a rappelé qu'en vertu de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine, le Comité SPS devait examiner chaque année pendant huit ans la mise en œuvre de l'Accord SPS par la Chine. Il a invité les Membres à formuler des observations ou à poser des questions.

174. La représentante des États-Unis a rappelé que, dans la communication que les États-Unis avaient présentée pour l'examen transitoire de 2007 (G/SPS/W/213), ils avaient donné un compte rendu complet de leurs préoccupations. Celles-ci avaient trait: 1) aux réglementations sanitaires appliquées par la Chine aux produits des États-Unis dans le but déclaré de prévenir l'introduction de l'ESB, de la grippe aviaire, d'agents pathogènes d'origine alimentaire et de résidus; 2) aux restrictions qu'elle imposait à certaines variétés de pommes; 3) à son manque de transparence; et 4) à la mise en œuvre de ses obligations en matière de traitement national. Quelques-unes de ces préoccupations revêtaient une importance particulière étant donné qu'elles subsistaient depuis de nombreuses années. La première préoccupation avait trait au maintien par la Chine de restrictions en rapport avec l'ESB à l'importation de viande de bœuf et de produits à base de viande de bœuf en provenance des États-Unis qui excédaient de beaucoup celles recommandées par l'OIE. En mai 2007, l'OIE avait classé les États-Unis dans la catégorie des pays à "risque maîtrisé" d'ESB. Elle a reconnu que le commerce de la viande de bœuf et des produits à base de viande de bœuf issus de bovins de tous âges en provenance d'un pays "à risque maîtrisé" était sans danger, pour autant que l'abattage et la transformation de la viande de bœuf remplissent certaines conditions, y compris le retrait des matériels à risques spécifiés (MRS). Les États-Unis ont demandé à la Chine d'expliquer pourquoi elle n'avait pas établi ses mesures sur la base des directives de l'OIE en ce qui concernait l'importation de viande de bœuf et de produits à base de viande de bœuf en provenance des États-Unis, conformément aux articles 3 et 5 de l'Accord SPS, et de fournir une copie de son évaluation des risques, si elle en avait réalisé

175. Les États-Unis étaient également préoccupés par le fait que la Chine impose des restrictions additionnelles en rapport avec l'ESB à l'importation de suif déprotéiné en provenance des États-Unis, produit qui était reconnu par l'OIE comme étant sans risque pour le commerce, quelle que soit la situation de la région exportatrice en ce qui concerne l'ESB. À ce sujet, il était demandé à la Chine d'expliquer pourquoi elle n'avait pas établi ses mesures sur la base des directives de l'OIE.

176. Une autre préoccupation importante des États-Unis concernait l'exclusion, par la Chine, des établissements avicoles des États-Unis sur la base d'une prescription en matière de tolérance zéro pour certains agents pathogènes, tels que la salmonelle dans les viandes et les produits avicoles crus, laquelle était incompatible avec les normes du Codex. La Chine paraissait appliquer à tort aux produits crus les normes du Codex visant les produits prêts à consommer. Cette prescription était inutilement restrictive pour le commerce au sens de l'article 5 de l'Accord SPS. En outre, il semblait que la Chine n'appliquait pas cette prescription en matière de tolérance zéro aux viandes et produits avicoles produits dans le pays. La représentante des États-Unis a demandé à la Chine d'expliquer de

quelle façon elle appliquait sa prescription en matière de tolérance zéro à ses produits nationaux équivalents et, si elle ne l'appliquait pas, d'examiner les moyens de la faire respecter sur le plan national afin d'assurer la conformité avec l'article 2:3 de l'Accord SPS.

177. Enfin, la représentante des États-Unis a mis en avant des préoccupations concernant les normes en matière de résidus. La Chine avait exclu plusieurs exploitations porcines des États-Unis en raison de son interdiction de la ractopamine, ingrédient entrant dans l'alimentation des porcins. Cette restriction était fondée sur une interdiction générale des médicaments dits bêta-agonistes. Toutefois, à la connaissance des États-Unis, la Chine n'avait pas procédé à une évaluation des risques présentés par la ractopamine. Le Codex avait établi un projet de norme (LMR) visant la ractopamine sur la base de recommandations faites par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires. Le projet de norme visant la ractopamine serait examiné en vue de son approbation définitive à la réunion de juillet 2008 de la Commission du Codex Alimentarius. Dans ce contexte, les États-Unis ont demandé à la Chine d'expliquer en quoi elle avait tenu compte des recommandations du Codex lors de la mise en place de son interdiction frappant la ractopamine et si elle avait procédé à une évaluation des risques.

178. Le représentant des Communautés européennes s'est réjoui de ce que les relations entre la Chine et les Communautés européennes se soient encore améliorées, et notamment qu'il y ait eu des évolutions positives dans les consultations bilatérales entre les autorités chinoises et les États membres des CE. Les Communautés européennes se sont aussi félicitées des efforts récemment déployés par la Chine pour améliorer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et augmenter les essais sur les expéditions avant l'exportation. Toutefois, elles regrettaient que le processus de notification de la Chine, qui avait bien commencé, ait à présent beaucoup ralenti, malgré une intensification des activités législatives de la Chine dans le domaine SPS. En outre, la Chine n'avait pas encore aligné sa législation en matière de santé animale sur les directives de l'OIE, bien que l'adhésion à l'OIE soit une obligation fondamentale pour les Membres de l'OMC.

179. Les Communautés européennes ont aussi encouragé la Chine à améliorer son réseau d'information national, en d'autres termes, la circulation interne de l'information entre les services nationaux et régionaux compétents, pour éviter des incohérences dans les mesures ou les procédures SPS.

180. Les Communautés européennes ont accueilli avec satisfaction la notification de la Chine reproduite dans le document G/SPS/N/CHN/100, qui faisait état d'importantes modifications de la règle existante applicable aux exportations vers la Chine de produits cosmétiques. En particulier, les changements proposés modifiaient les mesures de gestion visant les cosmétiques importés de régions touchées par l'ESB conformément aux recommandations de l'OIE. Toutefois, les Communautés européennes étaient par ailleurs préoccupées par l'interprétation que faisait la Chine des directives de l'OIE concernant l'ESB. L'OIE avait publié une liste de produits bovins pouvant sans danger faire l'objet d'échanges, quelle que soit la situation du pays exportateur en ce qui concerne l'ESB, parmi lesquels la viande désossée issue des muscles du squelette provenant d'animaux de 30 mois ou moins. Malgré ces directives, la viande de bœuf et les produits à base de viande bovine des CE étaient toujours interdits en Chine. En outre, le sperme de taureaux et les embryons de bovins faisaient l'objet de restrictions en Chine, ce qui était contraire aux recommandations de l'OIE.

181. Les Communautés européennes ont aussi appelé l'attention sur le fait que l'accès des produits alimentaires au marché chinois était en ce moment limité, principalement en raison de l'imposition de normes SPS restrictives. L'exécution des contrôles alimentaires en Chine reposait sur les essais du produit final, ce qui souvent créait un obstacle important au commerce.

182. Enfin, le représentant des Communautés européennes a indiqué qu'il était indûment difficile de se conformer au régime réglementaire chinois applicable aux importations de végétaux, en ce sens

que nombre des prescriptions à l'importation allaient au-delà des recommandations de la CIPV. Toutefois, récemment, la communication entre les Communautés européennes et les autorités chinoises s'était considérablement améliorée et les Communautés européennes se félicitaient de l'attitude positive dont la Chine faisait preuve à cet égard et attendaient avec impatience des procédures chinoises qui soient plus rapides et plus efficaces.

183. La représentante de la Chine a remercié les États-Unis et les Communautés européennes de leurs observations et questions. Elle a indiqué que les autorités compétentes avaient activement engagé un dialogue avec leurs homologues aux États-Unis et dans les Communautés européennes, dans l'optique de trouver des solutions mutuellement satisfaisantes aux questions présentant un intérêt pour toutes les parties. Les questions identifiées dans les communications avaient également figuré à l'ordre du jour des entretiens bilatéraux.

184. Certaines de ces questions avaient déjà été abordées à la réunion du Comité, et la représentante de la Chine s'est donc tournée vers d'autres questions. Selon les directives pertinentes de l'OIE, les pays à risque maîtrisé d'ESB devraient assurer le traçage et la surveillance des bovins ayant un rapport avec des cas d'ESB, et ces bovins devraient être détruits. Or, le traçage complet des bovins ayant un rapport avec des cas d'ESB n'avait pas été pleinement réalisé aux États-Unis et, dans certains cas, les exploitations agricoles concernées n'avaient même pas été trouvées. Encore une fois, selon les directives pertinentes de l'OIE, les interdictions visant les aliments pour animaux devraient être effectivement appliquées et les ruminants ne devraient pas être nourris avec de la farine de viande, de la farine d'os ou du suif issus de ruminants. Malheureusement, aux États-Unis, il ne semblait pas y avoir de politique qui permette d'assurer le respect de ces prescriptions. Comme les États-Unis l'avaient reconnu dans leur communication, la Chine avait accepté de reprendre en juillet 2006 les importations de viande de bœuf désossée en provenance des États-Unis issue d'animaux de 30 mois au maximum, puis, en 2007, de reprendre celles de viande de bœuf non désossée issue d'animaux de 30 mois au maximum. Ces décisions étaient conformes aux directives pertinentes de l'OIE. Les autorités compétentes chinoises n'étaient pas convaincues qu'il soit sans danger pour la Chine d'importer d'autres viandes bovines en provenance des États-Unis. La Chine espérait que le gouvernement des États-Unis respecterait strictement l'interdiction visant les aliments pour animaux recommandée par l'OIE, établirait un système de traçage complet pour les bovins et assurerait la sécurité et la traçabilité de la viande de bœuf exportée vers le marché chinois. La Chine encourageait les États-Unis à œuvrer avec les autorités chinoises en vue de reprendre dans un premier temps les échanges de viande de bœuf issue d'animaux de 30 mois au maximum.

185. En ce qui concerne le suif déprotéiné, la représentante de la Chine a rappelé que les directives de l'OIE indiquaient que seul le suif de bovins déprotéiné ayant une teneur en impuretés insolubles de moins de 0,15 pour cent pouvait librement faire l'objet d'échanges et que tout produit bovin contenant des MRS ne devrait pas faire l'objet d'échanges. La Chine a autorisé le suif déprotéiné satisfaisant à sa réglementation, ainsi qu'à la norme internationale, à entrer sur son marché.

186. La Chine était en train de réviser ses plans d'échantillonnage et ses critères microbiologiques pour les agents pathogènes d'origine alimentaire, qui seraient identiques à ceux de la Commission internationale pour la définition des caractéristiques microbiologiques des aliments (ICMSF); ces travaux seraient achevés en 2008. Lorsque ces nouveaux critères seraient établis, la Chine procéderait à un examen et fixerait en conséquence les limites microbiologiques maximales applicables aux produits alimentaires. S'agissant des normes en matière de résidus, la Chine n'autorisait pas la ractopamine, un bêta-agoniste, comme ingrédient entrant dans l'alimentation des porcins en raison de son caractère cumulatif. La consommation de viande provenant de porcs traités à la ractopamine pouvait avoir des effets secondaires sur le système cardiaque et le système nerveux des personnes. C'est la raison pour laquelle l'utilisation de la ractopamine était interdite dans plus de 160 pays et régions.

187. La représentante de la Chine a noté que la transparence était un principe important de l'Accord SPS et que le Comité était parfaitement conscient de ce que la Chine avait fait au cours des six dernières années pour contribuer aux discussions sur la transparence et satisfaire à ses obligations au titre de l'Accord SPS. La Chine disposait d'un mécanisme permettant d'assurer que les mesures SPS répondant aux critères de notification au titre de l'Accord SPS soient notifiées. Sur les 21 mesures identifiées par les États-Unis, certaines avaient été notifiées il y a longtemps, certaines avaient été établies uniquement à des fins de gestion intérieure, et d'autres visaient à accroître la qualité et la sécurité des produits destinés à l'exportation et étaient donc en réalité des mesures de facilitation des échanges. Selon la Chine, la transparence dans le domaine SPS voulait que l'on notifie ce que l'on estimait nécessaire de notifier, et non toutes les mesures. La notification de mesures conformes aux normes internationales n'aurait pas d'effet important sur le commerce et accroîtrait la charge pour les partenaires commerciaux, en particulier les pays en développement Membres. La veille, la Chine avait communiqué trois nouvelles notifications SPS au Secrétariat pour distribution, et était de nouveau parvenue à ménager un délai de 60 jours pour la présentation d'observations à compter de la date de distribution par le Secrétariat.

188. La représentante de la Chine a souligné que le traitement appliqué aux produits produits dans le pays et aux produits importés était le même. Un exportateur ou un importateur avait toujours la possibilité de déposer une plainte et/ou de demander une réinspection des marchandises s'il avait été constaté par les autorités chinoises chargées de l'inspection au port et du contrôle sanitaire que les marchandises n'étaient pas conformes.

189. Le Président a informé le Comité qu'il présenterait au Conseil du commerce des marchandises un rapport factuel succinct sur l'examen transitoire, lequel avait ultérieurement été distribué sous la cote G/SPS/47.

XIII. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

190. La représentante de l'OIE a appelé l'attention sur le rapport de son organisation, distribué sous couvert du document G/SPS/GEN/801. Elle a mis en lumière le fait que le rapport contenait, en plus d'importants sujets tels que l'exportation de marchandises issues de l'élevage et l'élaboration du concept de zonage, une mise à jour sur les récentes délibérations de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres. L'OIE organiserait deux conférences internationales en concertation avec le Codex: l'une sur le bien-être des animaux au Caire en octobre 2008 et l'autre sur l'identification et la traçabilité des animaux au début de 2009. La troisième partie du rapport contenait une déclaration du Directeur général de l'OIE qui présentait le rôle des services vétérinaires, la lutte contre les maladies animales et l'amélioration des productions animales comme des facteurs économiques indispensables au développement, à plus forte raison pour les pays en développement et les PMA. L'OIE priait instamment la communauté internationale et les donateurs internationaux d'investir dans les services vétérinaires. L'intervenante a formulé quelques observations sur l'utilisation par l'OIE de son Outil pour l'évaluation des performances des services vétérinaires (Outil PVS), qui servait à attirer et à focaliser l'attention des donateurs et des services vétérinaires internationaux en vue de faciliter le renforcement de cet élément d'infrastructure essentiel.

191. Le représentant des Communautés européennes a remercié l'OIE de la mise à jour et a dit que les CE considéraient l'Outil PVS comme un instrument très utile pour renforcer la capacité vétérinaire des pays en développement. Le défi consistait à trouver les ressources nécessaires pour investir dans la modernisation des infrastructures. Les Communautés européennes cherchaient activement à mobiliser les ressources financières nécessaires pour aider l'OIE à concrétiser cette initiative.

192. Le représentant de la CIPV a appelé l'attention du Comité sur le plan de travail de son organisation, présenté dans le document G/SPS/GEN/805, qui faisait une mise à jour sur le

programme international d'établissement des normes, ainsi que sur le plan quinquennal de la Commission des mesures phytosanitaires. La première partie du document donnait un aperçu de la CIPV tandis que la seconde exposait l'orientation stratégique de l'Organisation sur la base de sept objectifs du plan quinquennal. Étant donné que les ressources se faisaient rares, l'intervenant a appelé l'attention sur la partie finale du plan qui exposait les besoins en ressources. Sept ateliers régionaux sur des projets de NIMP avaient suscité de bonnes réactions mais s'étaient révélés un peu décevants, en ce sens que le concept original voulait qu'ils fassent partie du processus d'établissement de normes et non pas qu'ils soient des ateliers sur le renforcement des capacités ou sur l'assistance technique. Raison pour laquelle la CIPV voulait encourager les Membres à s'y présenter avec une position nationale quant à la manière dont les normes projetées devaient être modifiées, si tant était qu'elles dussent l'être. L'intervenant a également fait état d'un éventuel mécanisme d'assurance de la conformité pour la CIPV. L'Organisation avait retenu l'approche voulant que ce mécanisme soit non pas un instrument punitif ou un instrument de contrôle du respect des normes mais plutôt serve à repérer les secteurs dans lesquels la compréhension ou l'application d'une norme en particulier présentait des difficultés et donc à permettre d'orienter l'organisation d'ateliers en fonction des besoins. Enfin, il a été mentionné que le plan opérationnel de la CIPV pour 2008 était presque entièrement réalisé.

193. Le représentant du Codex a introduit son rapport, distribué sous la cote G/SPS/GEN/809. Il a présenté les principaux résultats de la 30^{ème} Session de la Commission du Codex Alimentarius qui avait été tenue au début de juillet. Ce document énumérait plus de 40 nouvelles normes adoptées par la Commission, dont, entre autres, les Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments; la révision des Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques; et les Principes et directives régissant la conduite de l'évaluation des risques microbiologiques. La Commission avait également adopté un deuxième plan stratégique à moyen terme. Le Codex comptait en ce moment 174 pays membres et une organisation membre, et poursuivait ses consultations avec la Bosnie-Herzégovine qui était en train d'envoyer un instrument d'accession. La 31^{ème} Session aurait lieu en juin 2008 à Genève et on comptait qu'une synergie se développerait entre la Session du Codex et la réunion du Comité SPS. Avec la collaboration de l'OCDE, le Codex était en train de créer une nouvelle base de données internationale sur les végétaux génétiquement modifiés autorisés dans les pays membres.

194. Le représentant des Communautés européennes a noté l'importance des trois organisations sœurs pour le Comité SPS et la reconnaissance officielle de ces dernières sous le régime de l'Accord SPS. Il encourageait les pays développés à continuer de mobiliser les ressources nécessaires pour permettre la participation des pays en développement aux réunions de ces organisations à activité normative.

195. Le représentant du Sénégal a remercié le Codex pour toutes les normes qu'il avait élaborées et qui étaient désormais considérées comme des références par la plupart des pays en développement. Le principal problème résidait dans l'utilisation de ces normes et dans la nécessité de les faire connaître et de les diffuser. Par exemple, la CIPV organisait des ateliers sur la mise en œuvre de ses normes, et il serait utile que le Codex se dote d'un mécanisme similaire.

196. La représentante de l'Australie a repris à son compte les observations des Communautés européennes concernant la nécessité de financer les trois organisations sœurs. Elle a noté que l'évaluation de la CIPV qui avait été achevée plus tôt au cours de l'année avait porté sur le rôle important que cette organisation jouait dans l'élaboration de normes phytosanitaires. Plus particulièrement, cet exercice avait fait ressortir la nécessité d'obtenir de la FAO les ressources nécessaires à un financement suffisant du secrétariat de la CIPV et des experts des pays en développement appelés à participer aux processus d'élaboration de normes. L'Australie priait instamment les délégués du Comité SPS de réaffirmer l'importance de la CIPV à leurs représentants

qui participaient à la Conférence de la FAO afin de faire en sorte que la CIPV soit assurée d'un financement suffisant pour les années 2008 et 2009.

197. Le représentant de l'Organisme international régional de lutte contre les maladies des plantes et des animaux (OIRSA) a informé le Comité qu'à l'occasion de sa 44^{ème} réunion extraordinaire tenue en mai 2007, l'OIRSA avait approuvé une nouvelle structure organisationnelle et une nouvelle stratégie d'accompagnement de la filière agroalimentaire, avec le résultat que les activités de l'OIRSA dans le domaine de la protection zoosanitaire et phytosanitaire et de la sécurité sanitaire des produits alimentaires pourraient vraisemblablement avoir une incidence plus directe sur le secteur productif en améliorant sa compétitivité.

198. Le représentant de l'ISO a dit que la séance publique tenue sous le thème Normes internationales et politiques publiques lors de la 30^{ème} Assemblée générale en septembre à Genève s'était déroulée avec succès. Cette activité avait porté sur le rôle complémentaire que jouaient les normes internationales à l'appui de l'action des pouvoirs publics et les règlements techniques dans des domaines tels que l'environnement, la santé, la sûreté et la sécurité. L'intervenant a également annoncé la publication récente d'un document d'information destiné aux organismes de réglementation et intitulé "Utilisation des normes ISO et CEI et de la référence à celles-ci dans la réglementation technique", accessible gratuitement sur le site Web de l'ISO.

XIV. OBSERVATEURS – DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR

199. Le Comité est convenu d'inviter les organisations qui avaient reçu le statut d'observateur sur une base *ad hoc*, réunion par réunion, pour participer à sa réunion suivante. Il a aussi décidé d'inviter toutes les organisations dotées du statut d'observateur à participer à ses réunions informelles suivantes.

200. Le Comité n'a pas pu prendre de décision au sujet des demandes de statut d'observateur émanant de l'Office international de la vigne et du vin, de la Communauté de la noix de coco de l'Asie et du Pacifique et de la Convention sur la diversité biologique, et est convenu de revenir sur la question à sa réunion suivante.

201. Le Président a informé le Comité qu'une demande de statut d'observateur avait été reçue de l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe (GSO). Les renseignements fournis par la GSO étaient reproduits dans le document distribué sous la cote G/SPS/GEN/121/Add.3. Le représentant de l'Égypte a dit que son pays n'était pas en mesure de prendre une décision concernant cette demande tant que les consultations en cours avec le groupe des pays arabes ne seraient pas terminées. Il a été convenu de revenir sur cette question à la réunion suivante.

XV. RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

202. Le Président a fait part de son intention de présenter pour examen au Conseil du commerce des marchandises un rapport annuel bref et factuel sur les activités du Comité SPS en 2007. Le rapport a été distribué ultérieurement sous la cote G/L/842.

XVI. AUTRES QUESTIONS

Brésil – Exportations de viande vers la Chine

203. S'agissant des exportations de viande du Brésil vers la Chine, le représentant du Brésil a informé les Membres que depuis la précédente session du Comité, les deux pays avaient tenu une

réunion bilatérale et espéraient résoudre cette question dans un avenir proche par la poursuite du dialogue bilatéral.

Canada – Mise à jour concernant la grippe aviaire

204. Le représentant du Canada a fait une mise à jour sur la situation de la grippe aviaire. En septembre, la présence de la souche hautement pathogène H7N3 de la grippe aviaire avait été décelée dans une exploitation agricole de la province canadienne de la Saskatchewan. L'Agence canadienne d'inspection des aliments avait immédiatement décidé d'instaurer des contrôles sur les mouvements, d'éliminer sans les faire souffrir inutilement les oiseaux vivant dans l'exploitation touchée et de nettoyer et désinfecter les lieux. Un programme de surveillance avait été mis en place. À ce jour, aucun autre cas de la maladie n'avait été signalé. Les mesures prises par l'Agence canadienne d'inspection des aliments respectaient les recommandations et les directives de l'OIE. Le Canada était heureux de constater que de nombreux Membres n'avaient pas tardé à appliquer le concept de la régionalisation, conformément aux directives de l'OIE et à l'article 6 de l'Accord SPS. Par exemple, les États-Unis; le Taipei chinois; Hong Kong, Chine; le Chili; la Turquie; la Thaïlande; la Jamaïque; le Guatemala; les Philippines; la Croatie; et la Russie avaient "régionalisé" la province de la Saskatchewan. Les Communautés européennes avaient "régionalisé" la région touchée à une zone restreinte de 10 km. D'autres Membres n'avaient pas encore appliqué le concept de la régionalisation et avaient plutôt interdit l'importation de volailles et de produits de volaille de l'ensemble du Canada. Le Canada demandait à ces pays de réévaluer leur position.

205. Le représentant des Communautés européennes a noté que le Canada avait fait un excellent travail et s'était acquitté de ses obligations vis-à-vis de l'OIE en instaurant les contrôles nécessaires et en prenant les mesures d'éradication voulues immédiatement après avoir décelé le foyer de maladie. En reconnaissance de ce travail, les Communautés européennes étaient heureuses de régionaliser le Canada le plus rapidement possible. Il était décevant de constater que d'autres Membres semblaient avoir des difficultés à agir rapidement et à reconnaître les mesures prises par le Canada. Une action concrète sur le terrain constituait la véritable mesure de l'importance qu'attachaient les Membres à des concepts fondamentaux tels que celui de la régionalisation.

XVII. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

206. La réunion suivante du Comité est programmée provisoirement pour les 2 et 3 avril 2008, et des réunions informelles sont prévues pour les 30 mars et 1^{er} avril 2008. Les dates limites pertinentes pour la présentation de points à l'ordre du jour sont les suivantes:

- i) pour proposer des modifications spécifiques à apporter aux procédures recommandées en matière de transparence (G/SPS/W/215): **jeudi 15 novembre 2007;**
 - ii) pour identifier de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de suivi et pour demander l'inscription de points à l'ordre du jour: **jeudi 20 mars 2008;**
 - iii) pour la distribution de l'aérogramme: **vendredi 21 mars 2008.**
-